

---

# Fiche diagnostic de la TEOM

Financement du service public de gestion des déchets

CC du Pays de Trie et du Magnoac

Mars  
2023



---

**Données 2021**

---

Réalisation : Valentin SAUQUES  
Chargé d'études finances locales  
*Mission Gouvernance*  
Institut Paris Region

Auréliе TUPEK  
Chargée d'études observation économique  
*Observatoire régional des déchets d'Ile-de-France*  
Institut Paris Region

Julien Ruaro  
Réfèrent coûts et optimisation SPGD  
*Service Valorisation des Déchets*  
ADEME

# Préambule

**Cette fiche individuelle restitue les caractéristiques de la TEOM de la collectivité et les met en perspective avec des références ; elle est fournie par l'ADEME, qui a missionné pour ce faire l'expertise de l'Institut Paris Région.**

Elle est complémentaire à la démarche de l'ADEME pour les collectivités sur l'optimisation des services publics de gestion des déchets. L'outil standard "matrice des coûts", les référentiels et les animations proposés visent à améliorer les performances (prévention, valorisation), optimiser les services, les dépenses et les recettes associées (ventes de matériaux, soutiens des éco-organismes, aides), afin de maîtriser le coût restant à financer (dit "coût aidé").

Le financement appelé, par la redevance ou la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (REOM ou TEOM), est directement un choix politique, qui peut aussi faire l'objet d'optimisations.

Les constats faits sur la tarification incitative (TI) montrent de surcroît un lien étroit entre le financement et les performances.

Plusieurs questions peuvent se poser pour les collectivités en TEOM :

- > sur le lissage et le zonage des taux de TEOM et leurs impacts éventuels sur les contribuables,
- > sur le plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation,
- > sur les "non ménages" (entreprises, administrations), en application ou pas d'une redevance spéciale, selon leur accès/utilisation du service, avec des sollicitations pour des exonérations de TEOM,
- > sur les modalités de mise en oeuvre d'une tarification incitative et ses impacts pour chacun des contribuables et usagers du service.

Or il est difficile d'analyser les fichiers de données associés à la TEOM ; très peu de collectivités ont formé leurs agents à cela, commandent des « fichiers à façons » ou recourent à un bureau d'études (sauf dans le cas d'une étude sur la TI où cela est essentiel).

L'ADEME a pris un engagement de confidentialité auprès du CEREMA pour récupérer gratuitement ces données via <https://datafoncier.cerema.fr>

L'analyse a été confiée à l'Institut Paris Région, rompu à l'exercice pour les collectivités franciliennes.

Les données du fichier foncier millésimé 2021 ont été croisées avec une table de l'intercommunalité pour reconstituer la structure des contribuables à l'échelle de chaque collectivité à compétence collective. (Pour les collectivités en financement mixte, la fiche ne concerne que leur partie en TEOM.)

Pour votre périmètre, les communes prises en compte sont celles indiquées en annexe du document.

En cas d'erreur, écrire à [teom@institutparisregion.fr](mailto:teom@institutparisregion.fr) pour modifier la base et adapter en conséquence les indicateurs.

La fiabilité a été éprouvée par comparaison avec les données que la DGFIP communique par commune (somme des bases assujetties et produit de la TEOM) :

[www.data.gouv.fr/fr/datasets/impots-locaux-fichier-de-recensement-des-elements-dimposition-a-la-fiscalite-directe-locale-rei-3/](http://www.data.gouv.fr/fr/datasets/impots-locaux-fichier-de-recensement-des-elements-dimposition-a-la-fiscalite-directe-locale-rei-3/)

**L'écart entre les bases reconstituées et les bases issues de la DGFIP est de 0,19 %.**

**Plusieurs indicateurs sont présentés : bases, taux, produits de TEOM, origine par type de local, dispersion des montants, exonérations...**

**Afin de les relativiser, des moyennes ou médianes sont présentées à différents échelons :**

- > les collectivités en TEOM du département ;
- > les collectivités en TEOM de la région - à noter qu'en Occitanie, la TEOM est instituée sur 89 % des communes ;
- > 689 communautés de communes France

Pour les calculs en € par habitant, la population INSEE municipale 2020 a été utilisée (cf. annexe 3).

**[L'ADEME vous invite à voir la vidéo de présentation de cette fiche diagnostic de la TEOM : https://www.dailymotion.com/video/x883apt?playlist=x7ec5u](https://www.dailymotion.com/video/x883apt?playlist=x7ec5u)**

# Sommaire

## Préambule

1. Synthèse
2. Produit de TEOM levé sur le territoire
3. Comparaisons sur l'assiette, le taux et le produit de TEOM
4. Détail par type de locaux
5. Détail selon l'occupation des locaux
6. Dispersion des montants de TEOM
  - 6.1 TEOM provenant des locaux d'habitation (appartements et maisons)
  - 6.2 TEOM provenant des appartements
  - 6.3 TEOM provenant des maisons
  - 6.4 TEOM provenant des dépendances
  - 6.5 TEOM provenant des locaux professionnels
7. Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire

## Annexe 1 Détail par commune

- Annexe 1.1 Nombre de locaux par type
- Annexe 1.2 TEOM par type de locaux

## Annexe 2 Dispersion de la TEOM par commune en € par local

- Annexe 2.1 Locaux d'habitation hors dépendances
- Annexe 2.2 Appartements
- Annexe 2.3 Maisons

## Annexe 3 Populations

## Annexe 4 Fichiers fonciers et CEREMA

# 1. Synthèse 2021

## Taux de TEOM parmi les adhérents

Taux minimum	10,0%
<b>Taux moyen pondéré</b>	<b>12,3%</b>
Taux maximum	17,7%

## Produit de TEOM levé sur le territoire

**814 806 €**

Part provenant des ménages	<b>87%</b>
Part provenant des professionnels	<b>12%</b>
Part provenant des dépendances	<b>1%</b>

## TEOM moyenne par local d'habitation (maison ou appartement)

**151 €/local**

Appartements uniquement	107 €/local
Maisons uniquement	157 €/local

## TEOM moyenne par local professionnel (hors dépendances)

**258 €/local**

Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire	Non
---	-----

## Contribution des 10 % d'assujettis payant le plus de TEOM sur le total

**27%**

## 2. Produit de TEOM levé sur le territoire

La TEOM est calculée à partir de 2 variables : une assiette multipliée par un taux.

Le(s) taux sont voté(s) par la collectivité. Dans le tableau ci-dessous, les taux indiqués sont calculés en divisant le produit par les bases communiquées par la DGFIP.

Les EPCI ayant confié la compétence déchets à un syndicat mixte ont toutefois la possibilité de délibérer en lieu et place du syndicat mixte compétent.

L'assiette, aussi appelée base, est égale à la moitié de la somme des valeurs locatives des locaux assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors usines).

Un plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation est possible.

**Le tableau ci-dessous permet d'appréhender les différences de bases et de taux entre communes/adhérents, ainsi que leur contribution respective (%) par rapport au total perçu.**

Le produit total (incluant ménages et professionnels) est ramené à la population (INSEE municipale 2020) pour permettre des comparaisons (attention à ne pas associer le ratio en €/hab. aux seuls ménages car il reflète aussi le poids du tissu économique).

Produit de TEOM au sein des adhérents de la collectivité pour 2021					
Communes	Bases (€)	Taux voté (hors zonage)	Produit		
			€	% du total	€/hab.
Antin	80 255	17,73%	14 190	1,7%	140
Aries-Espéran	61 193	10,04%	6 144	0,8%	81
Barthe	13 807	10,04%	1 386	0,2%	58
Bazordan	108 511	10,04%	10 904	1,3%	101
Bernadets-Debat	78 366	15,20%	11 911	1,5%	111
Betbèze	31 493	10,04%	3 161	0,4%	66
Betpouy	60 945	10,04%	6 118	0,8%	79
Bonnefont	277 626	17,73%	49 234	6,0%	150
Bugard	61 673	15,20%	9 375	1,2%	98
Campuzan	146 065	10,04%	14 670	1,8%	100
Castelnau-Magnoac	1 047 884	10,04%	105 053	12,9%	132
Casterets		10,04%			
Caubous	39 777	10,04%	3 998	0,5%	125
Cizos	99 950	10,04%	10 046	1,2%	75
Devèze	42 783	10,04%	4 294	0,5%	83
Estampures	67 480	15,20%	10 256	1,3%	135
Fontrailles	146 015	15,20%	22 200	2,7%	133
Fréchède	32 419	12,99%	4 209	0,5%	75

Gausan	95 293	10,04%	9 565	1,2%	98
Guizerix	94 568	10,04%	9 494	1,2%	78
Hachan	40 795	10,04%	4 095	0,5%	91
Lalanne	68 693	10,04%	6 895	0,9%	68
Lalanne-Trie	215 296	12,99%	27 968	3,4%	235
Lamarque-Rustaing	32 188	15,20%	4 894	0,6%	92
Lapeyre	57 355	15,20%	8 718	1,1%	95
Laran	39 640	10,04%	3 978	0,5%	85
Larroque	81 182	10,04%	8 149	1,0%	87
Lassales	29 076	10,04%	2 920	0,4%	79
Lubret-Saint-Luc	51 191	12,99%	6 650	0,8%	121
Luby-Betmont	78 968	15,20%	12 007	1,5%	110
Lustar	76 109	17,73%	13 497	1,7%	139
Mazerolles	74 878	12,99%	9 726	1,2%	93
Monléon-Magnoac	429 843	10,04%	43 162	5,3%	104
Monlong	82 439	10,04%	8 275	1,0%	79
Organ	22 218	10,04%	2 231	0,3%	70
Osmets	56 454	12,99%	7 335	0,9%	79
Peyret-Saint-André	41 885	10,04%	4 207	0,5%	82
Pouy	19 336	10,04%	1 941	0,2%	47
Puntous	155 207	10,04%	15 585	1,9%	96
Puydarrieux	187 167	15,20%	28 451	3,5%	122
Sadournin	118 937	17,73%	21 090	2,6%	108
Sariac-Magnoac	129 655	10,04%	13 021	1,6%	85
Sère-Rustaing	84 992	15,20%	12 927	1,6%	97
Thermes-Magnoac	175 738	10,04%	17 633	2,2%	84
Tournous-Darré	58 369	17,73%	10 352	1,3%	119
Trie-sur-Baïse	1 370 470	12,88%	176 469	21,7%	176
Vidou	71 139	17,73%	12 628	1,6%	125
Vieuzos	40 128	10,04%	4 030	0,5%	94
Villembits	94 190	17,73%	16 701	2,1%	148
Villemur	30 520	10,04%	3 063	0,4%	51
<b>CC du Pays de Trie et du Magnoac</b>	<b>6 600 161</b>	<b>12,35%</b>	<b>814 806</b>	<b>100,0%</b>	<b>119</b>

Le taux à l'échelle de l'EPCI est calculé en divisant le produit total de TEOM par les bases assujetties.

En lien avec ce tableau, il est intéressant de se poser les questions suivantes :

- > Existe-t-il une dispersion importante des taux de TEOM sur le territoire ?
- > Est-ce que des zonages en fonction de différences de service rendu ont été définis ?
- > Quels choix ont été opérés en termes de lissage des taux ? (Les collectivités disposent de 10 ans à partir de leur fusion ou élargissement)
- > Quelle est la proportion du produit de TEOM de la ville centre/du principal adhérent ?
- > Les différences de produits de TEOM exprimés en €/hab. sont-elles liées à des différences de taux ou d'assiettes ?

### 3. Comparaisons sur l'assiette, le taux et le produit de TEOM

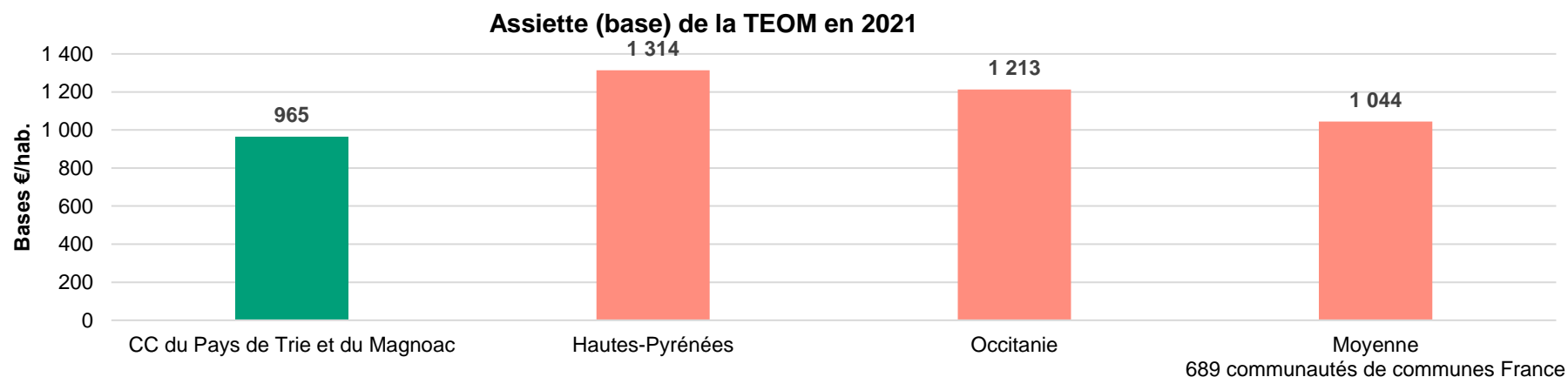
Les données ci-dessous sont présentées en euros par habitant (division par la population INSEE municipale 2019) pour permettre des comparaisons. Elles incluent ménages et professionnels (attention à ne pas associer ces €/hab. aux seuls ménages). Des données de comparaison ont été calculées dans le cadre de cette étude.

#### Assiette (base) de la TEOM

L'assiette, aussi appelée base, est égale à la moitié de la somme des valeurs locatives des locaux assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors usines). Un plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation est possible.

Elle varie selon :

- les caractéristiques d'habitat sur le territoire et l'évaluation de leurs valeurs locatives ;
- l'importance de la présence de locaux professionnels.



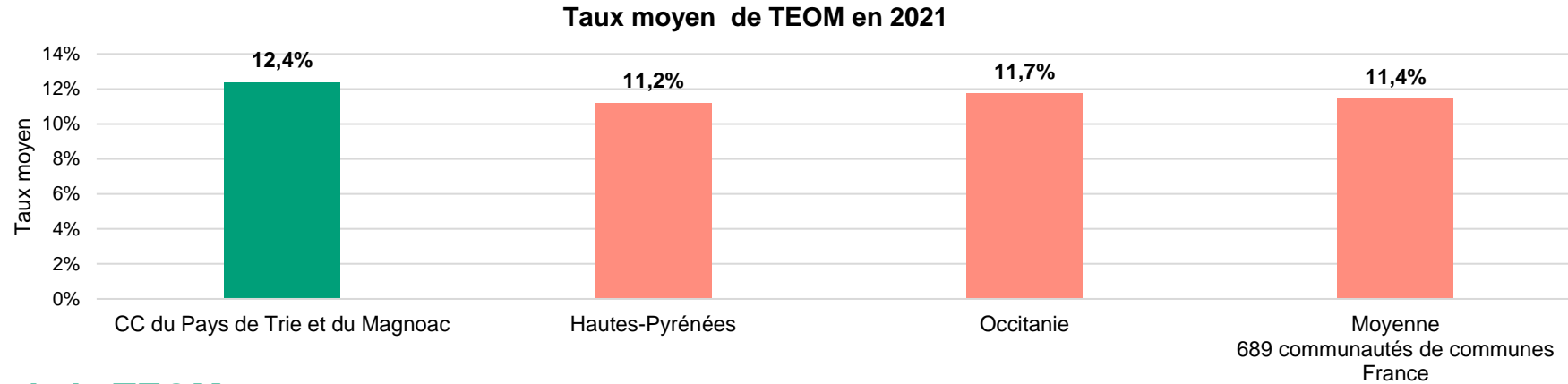


## Taux de la TEOM

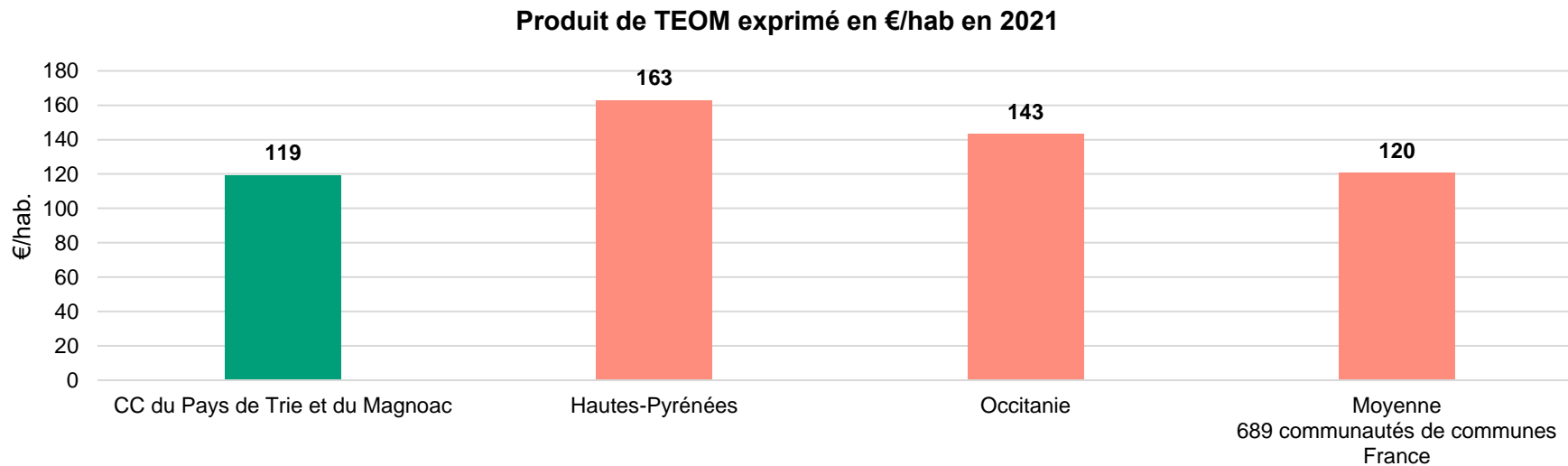
Le taux de la taxe est voté par la collectivité assurant la collecte des déchets.

Les EPCI ayant confié la compétence déchets à un syndicat mixte ont toutefois la possibilité de délibérer en lieu et place du syndicat mixte compétent.

Les taux moyens indiqués ici correspondent au produit total de la TEOM levée divisé par le montant total des bases.



## Produit de la TEOM



Remarque : la TEOM finance le service déchets mais ne correspond pas toujours au coût de celui-ci : parfois elle sous-financie et les collectivités complètent avec le budget général, parfois elles sont plus ou moins excédentaires (attention alors au risque juridique).

## 4. Détail par type de locaux

Dans le fichier foncier, un identifiant local peut être associé à plusieurs identifiants "PEV", parties d'évaluation, comme par exemple la maison, le garage, la piscine, etc. Dans ce chapitre, les appartements, les maisons et les locaux professionnels sont distingués spécifiquement, et tout le reste est classé en "dépendances".

### Situation de la collectivité

En 2021, 87 % de la recette perçue sur le territoire provenait des ménages (hors dépendances associées).

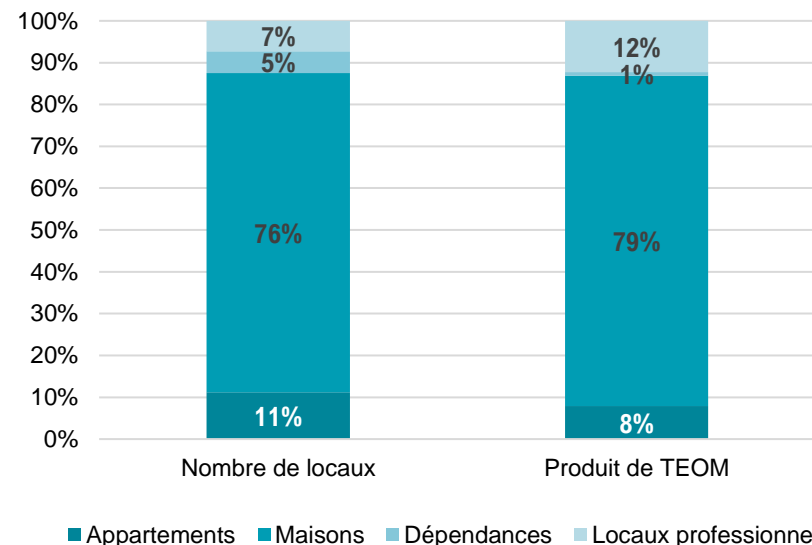
Catégories de local	Nombre de locaux		Produit de TEOM	
	Nombre	Répartition	€	Répartition
Appartements	600	11%	64 300	8%
Maisons	4 100	76%	645 300	79%
Dépendances	280	5%	6 400	1%
Locaux professionnels	390	7%	100 300	12%
<b>Total</b>	<b>5 370</b>	<b>100%</b>	<b>816 300</b>	<b>100%</b>

Les locaux professionnels représentent 7 % des locaux et contribuent à 12 % de la TEOM.

Ces informations sont particulièrement à prendre en compte dans le cadre de réflexion sur :

- Les politiques d'exonération, car l'exonération de locaux professionnels entraîne des recettes fiscales moindres et, à produit de TEOM identique, peut engager un transfert de charges vers les ménages ;
- La mise en oeuvre de la tarification incitative, en faisant le lien entre la contribution des locaux professionnels et leur utilisation du service afin de mesurer l'impact du changement :
  - > En instituant une redevance incitative, les professionnels n'ayant pas accès au service public des déchets ne contribueront plus (financement au service rendu) ;
  - > Dans le cadre d'une TEOM incitative, la contribution de ces professionnels, s'ils ne font pas l'objet d'exonération, ne portera plus que sur la part fixe de la TEOM.

Répartition de la TEOM par type de locaux en 2021



Dans le cadre de réflexion préalable à la mise en œuvre de la tarification incitative, il peut être intéressant d'identifier et caractériser les locaux qui contribuent le plus au financement du service. Ce sont en effet potentiellement ces locaux qui pourraient voir leur contribution le plus diminuer s'ils n'utilisent pas ou peu le service.

### Focus sur les 10 % de locaux (hors dépendances) dont les montants de TEOM sont les plus élevés

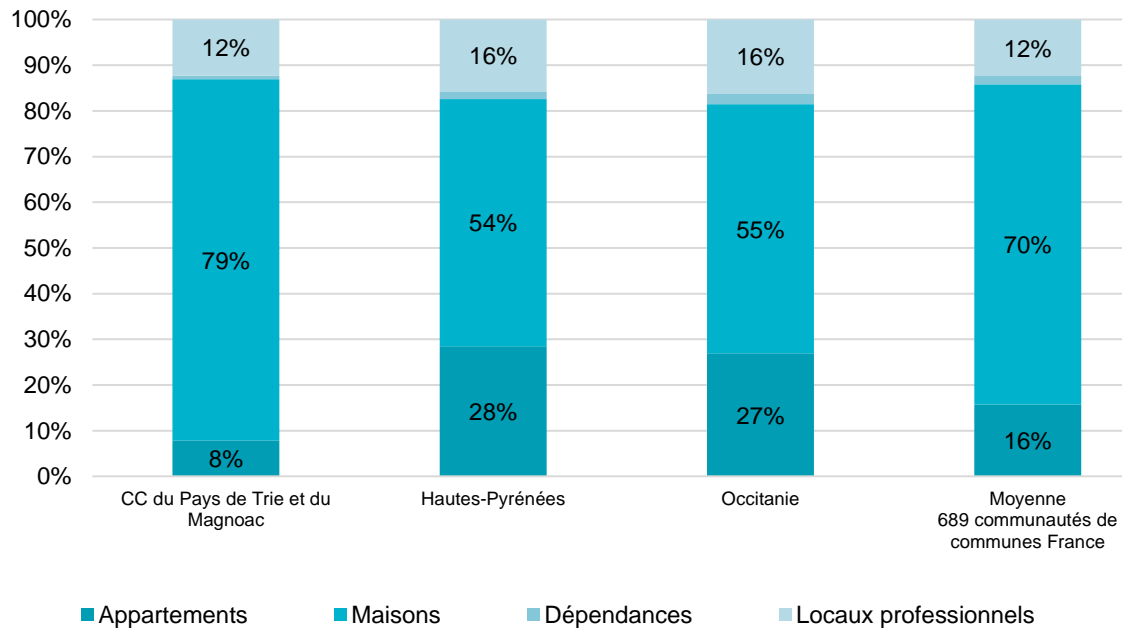
10 % des propriétaires de locaux (hors dépendances) versent une TEOM supérieure à 270 €.

	Locaux		Produits de TEOM	
	Nombre	Répartition	€	Répartition
Locaux d'habitation	439	86%	155 000	69%
Locaux professionnels	71	14%	69 000	31%
<b>Total</b>	<b>510</b>	<b>100%</b>	<b>224 000</b>	<b>100%</b>

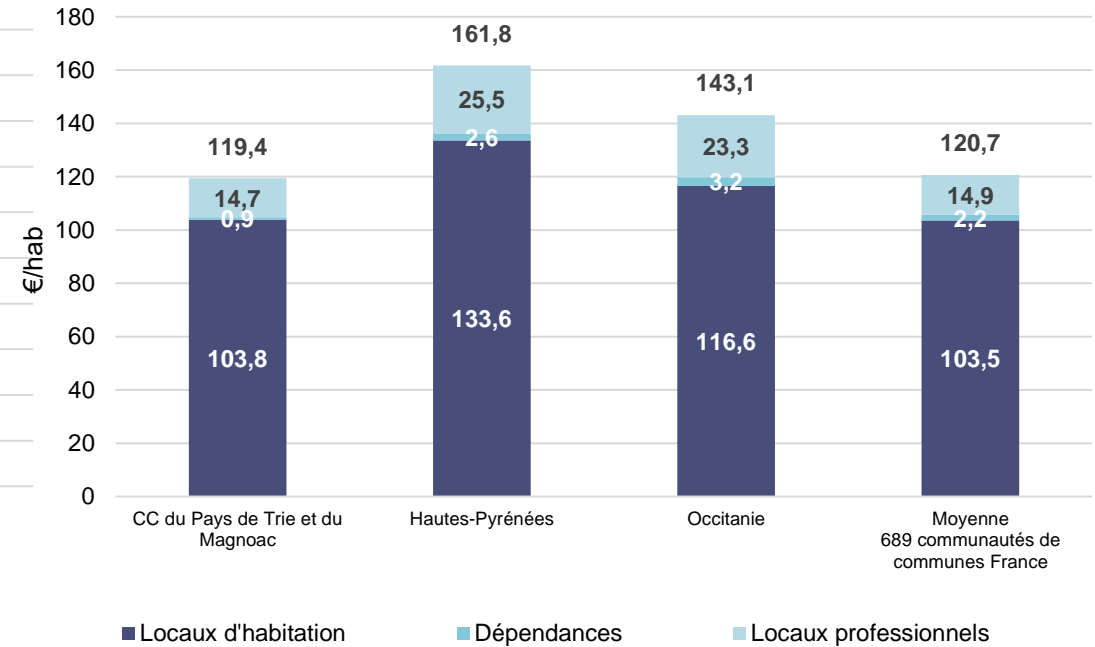
Parmi les 10 % de locaux dont les montants sont les plus élevés, les locaux professionnels comptent pour 14 % en nombre (71 locaux) et 31 % en contribution (69000 €).

## Comparaison avec d'autres périmètres géographiques

Origine de la TEOM en % du produit en 2021



Origine de la TEOM en €/hab. en 2021

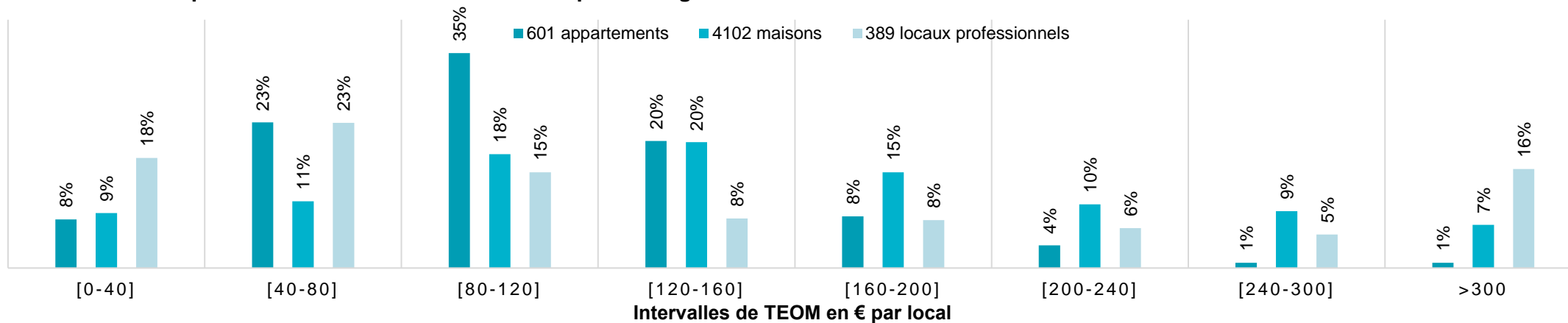


Le produit de TEOM des locaux d'habitation représente 87 % - 103,8 €/hab., contre 81 % - 116,6 €/hab. en Occitanie.

Le poids des locaux professionnels dans le produit de TEOM au sein de la collectivité est de 12 % contre 16 % dans le département.

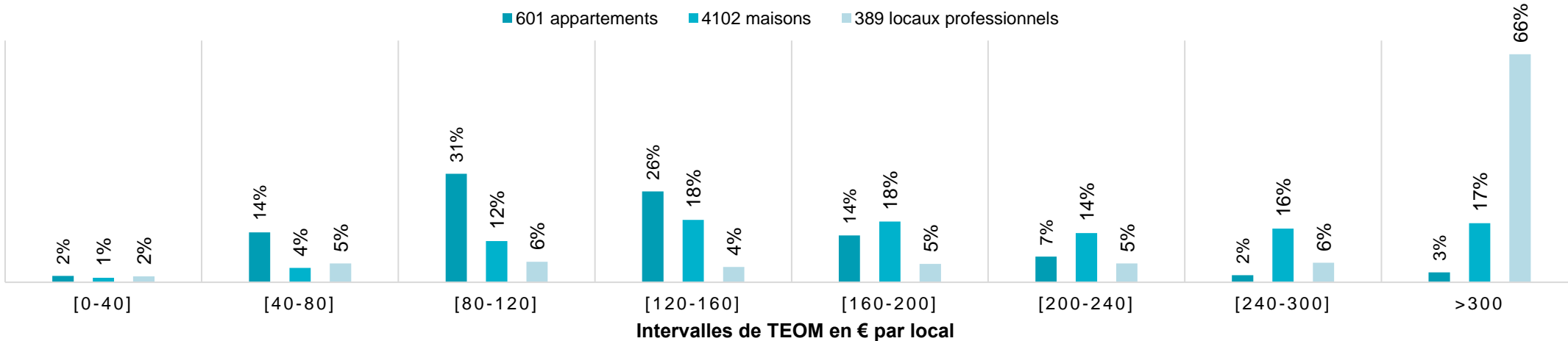
## Répartition par tranche de montant de TEOM

Répartition du nombre de locaux par catégorie et tranche de montant de TEOM en 2021



16 % des locaux professionnels supportent des montants de TEOM annuels supérieurs à 300 €/an. Ils contribuent à 66 % de la TEOM des locaux non ménagers.

Répartition du produit de TEOM par catégorie et tranche de montant de TEOM en 2021



## 5. Détail selon l'occupation des locaux

Dans ce chapitre, les locaux et leur TEOM sont distingués selon qu'ils soient occupés par leur propriétaire ou un locataire, ou bien vacants.

**Attention, le CEREMA considère comme imparfaite la qualité de cette information dans le fichier - à considérer comme des ordres de grandeur.**

Ces informations peuvent être utiles pour les collectivités souhaitant engager une réflexion sur la mise en oeuvre d'un financement incitatif :

- Des locaux indiqués comme vacants pourraient ne pas contribuer au financement des déchets dans le cadre d'une redevance incitative ou contribuer uniquement sur la part fixe en TEOM incitative, d'où l'importance de mesurer le produit de TEOM que représentent ces locaux vacants ;
- En TEOMI, si les occupants/usagers sont des locataires, l'imposition des locaux à la TEOM s'applique à leur propriétaire - il est intéressant de quantifier le nombre de locaux occupés par des locataires (gestion plus complexe, nécessitant une communication répétée au fil des changements de locataire).

### Répartition des locaux selon leur occupation

Nombre de locaux en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	420	120	60	-	600
Maisons	370	3 430	310	-	4 110
Dépendances	30	190	50	10	280
Locaux professionnels	190	160	10	30	390
<b>Total</b>	<b>1 010</b>	<b>3 900</b>	<b>430</b>	<b>40</b>	<b>5 380</b>

Répartition du total hors dépendances

19% 72% 8% 1% 100%

Répartition des locaux en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	42%	3%	14%	-	11%
Maisons	37%	88%	72%	-	76%
Dépendances	3%	5%	12%	25%	5%
Locaux professionnels	19%	4%	2%	75%	7%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

42 % des appartements sont occupés par des locataires, soit environ 420 locaux.

## Répartition du produit de TEOM en fonction de l'occupation des locaux d'habitation

Produit de TEOM en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	45 000	14 200	5 100	-	64 300
Maisons	53 400	555 600	36 300	-	645 300
Dépendances	500	4 300	1 400	200	6 400
Locaux professionnels	45 000	44 800	1 600	9 000	100 400
<b>Total</b>	<b>143 900</b>	<b>618 900</b>	<b>44 400</b>	<b>9 200</b>	<b>816 400</b>

Répartition du total 18% 76% 5% 1% 100%

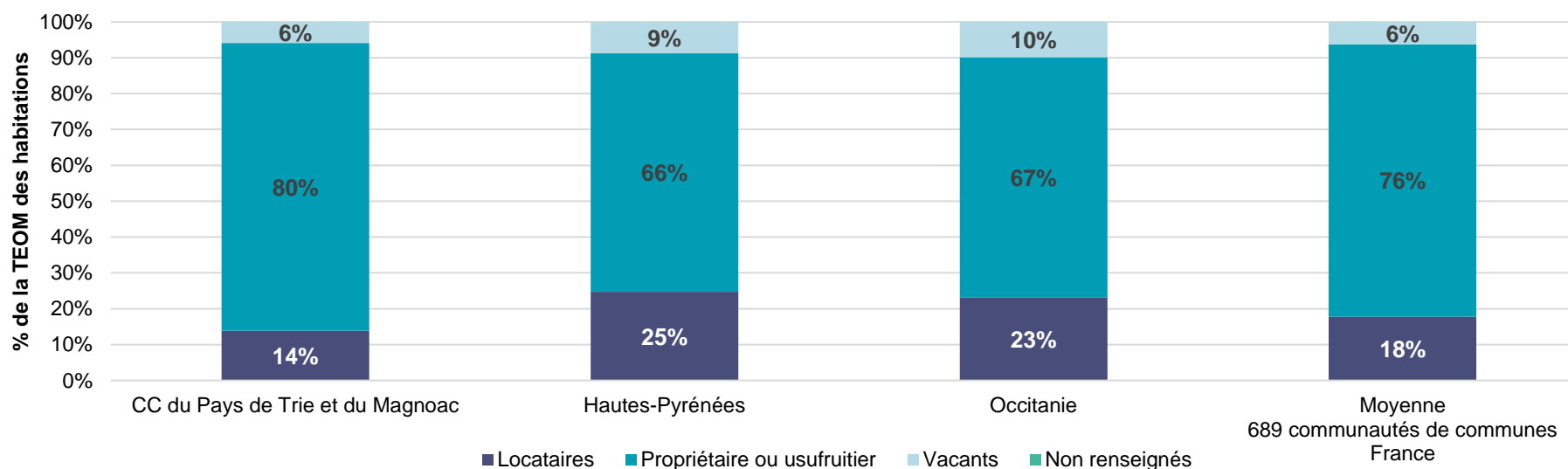
La TEOM émanant de locaux considérés comme vacants dans le fichier foncier représente 5 % du total, soit 44400 €.

La TEOM émanant de locaux occupés par des locataires représente 18 % du total, soit 143900 €.

La TEOM émanant de propriétaires occupant leur local représentent 76 % du produit total de la taxe, soit 618900 €.

Pour la comparaison ci-dessous, seuls les locaux d'habitation (appartements et maisons) sont pris en compte.

### Répartition du produit de la TEOM des locaux d'habitation selon leur occupation en 2021



Le montant de TEOM issue des locaux d'habitation provient à 80 % de propriétaires sur le périmètre de la collectivité contre 66 % à l'échelle départementale.

## 6. Dispersion des montants de TEOM

La dispersion des montants de TEOM est indiquée ici par type de local à l'échelle de la collectivité.  
Une indication de la dispersion par commune est donnée en annexe 2.

Grille de lecture des graphiques en "boîte à moustache" appliquée à la dispersion des montants de TEOM :

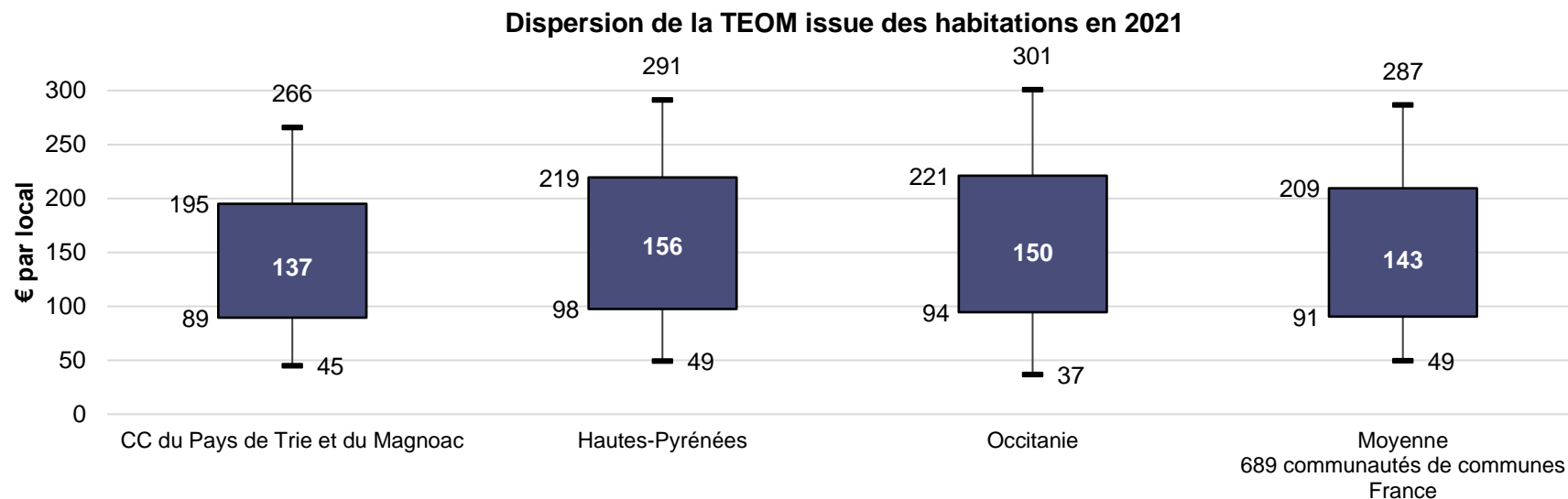
- 1er décile : valeur en dessous de laquelle figurent les 10 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus faibles ;
  - 1er quartile : valeur en dessous de laquelle figurent les 25 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus faibles ;
  - Médiane : valeurs séparant l'échantillon en 2 - 50 % paient plus, 50 % paient moins ;
  - 3ème quartile : valeur en dessous de laquelle figurent les 75 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus élevés ;
  - 9ème décile : valeur en dessous de laquelle figurent les 90 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus élevés ;
- 50 % des valeurs sont comprises entre le 1er et 3ème quartile (la boîte) ; 80 % entre le 1er et le 9ème décile (les moustaches).

### 6.1 TEOM provenant des locaux d'habitation

Les locaux considérés dans cette partie sont les appartements et les maisons hors dépendances.

TEOM moyenne des locaux d'habitation

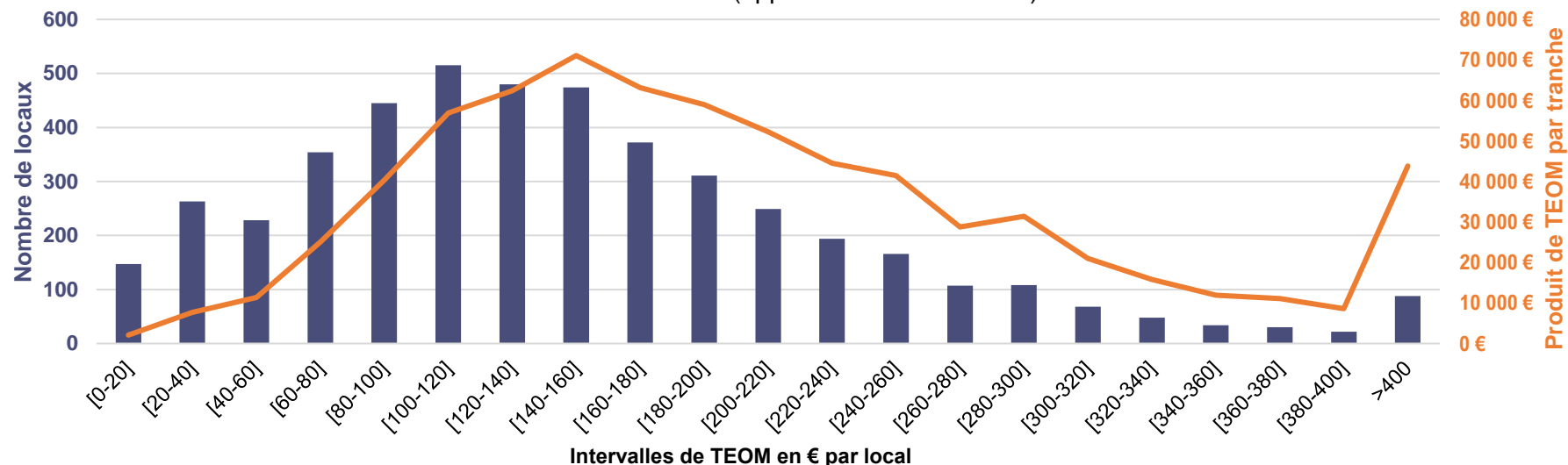
151 €/local



Autour d'une médiane de 137 €, 50 % des locaux d'habitation sont imposés entre 89 et 195 €, 80 % entre 45 et 266 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de locaux d'habitation assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

### Dispersion de la TEOM issue des locaux d'habitation en 2021 (appartements et maisons)



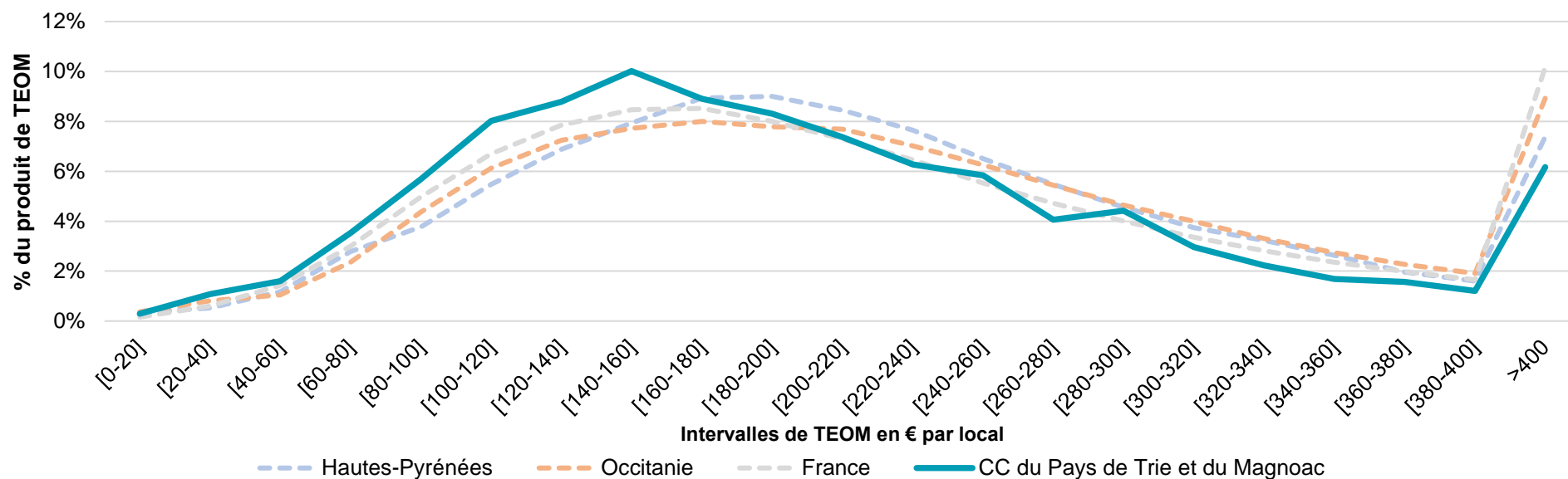
6,2 % de la TEOM issue des habitations provient de 1,9 % d'entre elles, imposées à plus de 400 € de TEOM.

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	147	3,1%	2 078 €	0,3%
[20€-40€]	263	5,6%	7 670 €	1,1%
[40€-60€]	228	4,8%	11 355 €	1,6%
[60€-80€]	354	7,5%	25 045 €	3,5%
[80€-100€]	445	9,5%	40 349 €	5,7%
[100€-120€]	515	11,0%	56 892 €	8,0%
[120€-140€]	480	10,2%	62 365 €	8,8%
[140€-160€]	474	10,1%	71 079 €	10,0%
[160€-180€]	372	7,9%	63 142 €	8,9%
[180€-200€]	311	6,6%	58 965 €	8,3%
[200€-220€]	249	5,3%	52 287 €	7,4%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	194	4,1%	44 518 €	6,3%
[240€-260€]	166	3,5%	41 441 €	5,8%
[260€-280€]	107	2,3%	28 780 €	4,1%
[280€-300€]	108	2,3%	31 402 €	4,4%
[300€-320€]	68	1,4%	21 010 €	3,0%
[320€-340€]	48	1,0%	15 833 €	2,2%
[340€-360€]	34	0,7%	11 947 €	1,7%
[360€-380€]	30	0,6%	11 114 €	1,6%
[380€-400€]	22	0,5%	8 570 €	1,2%
> 400 €	88	1,9%	43 776 €	6,2%
Total	4 703	100,0%	709 618 €	100,0%



### Dispersion comparée des montants de TEOM des locaux d'habitation par tranche de montant unitaire en 2021



L'analyse des écarts observés est à mettre en perspective avec les différences de caractéristiques de l'habitat (appartements/maisons, surfaces...) et le montant des valeurs locatives des locaux.

### Répartition des locaux d'habitation par type et nombre d'étages des immeubles

	Maisons	Appartements				Non précisé
		0-1 étage	2-3 étages	4-5 étages	>5 étages	
CC du Pays de Trie et du Magnoac	87%	10%	3%	0%	0%	0%
Hautes-Pyrénées	53%	13%	20%	9%	4%	2%
Occitanie	58%	10%	18%	9%	3%	1%

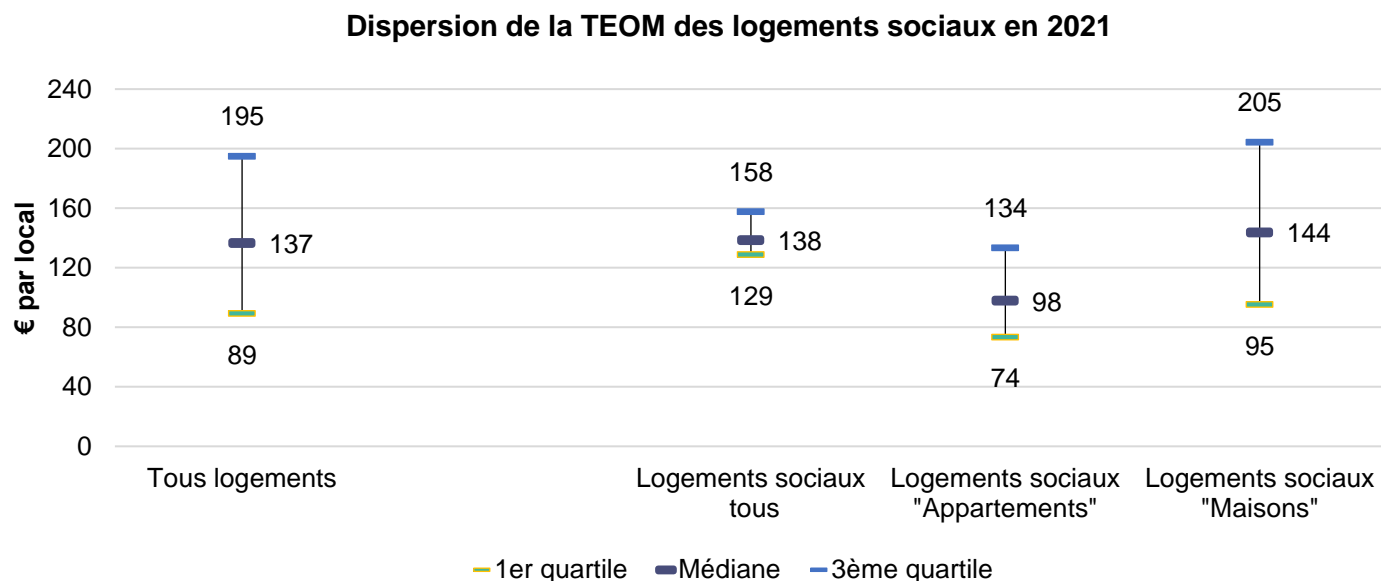
Voir au 6.2 un zoom spécifique sur la TEOM dans l'habitat collectif.

## TEOM et habitat social

Le fichier foncier du CEREMA permet de distinguer les logements sociaux des autres locaux d'habitation.

Selon cette source, on estime que 47 logements sociaux sont assujettis à la TEOM au sein de la collectivité (1 % des logements) pour un produit de TEOM d'environ 7000 € soit 1 % de la TEOM provenant des locaux d'habitation (hors dépendances).

Les graphiques ci-dessous présentent des statistiques de dispersion sur les niveaux de TEOM observés au sein des logements sociaux.



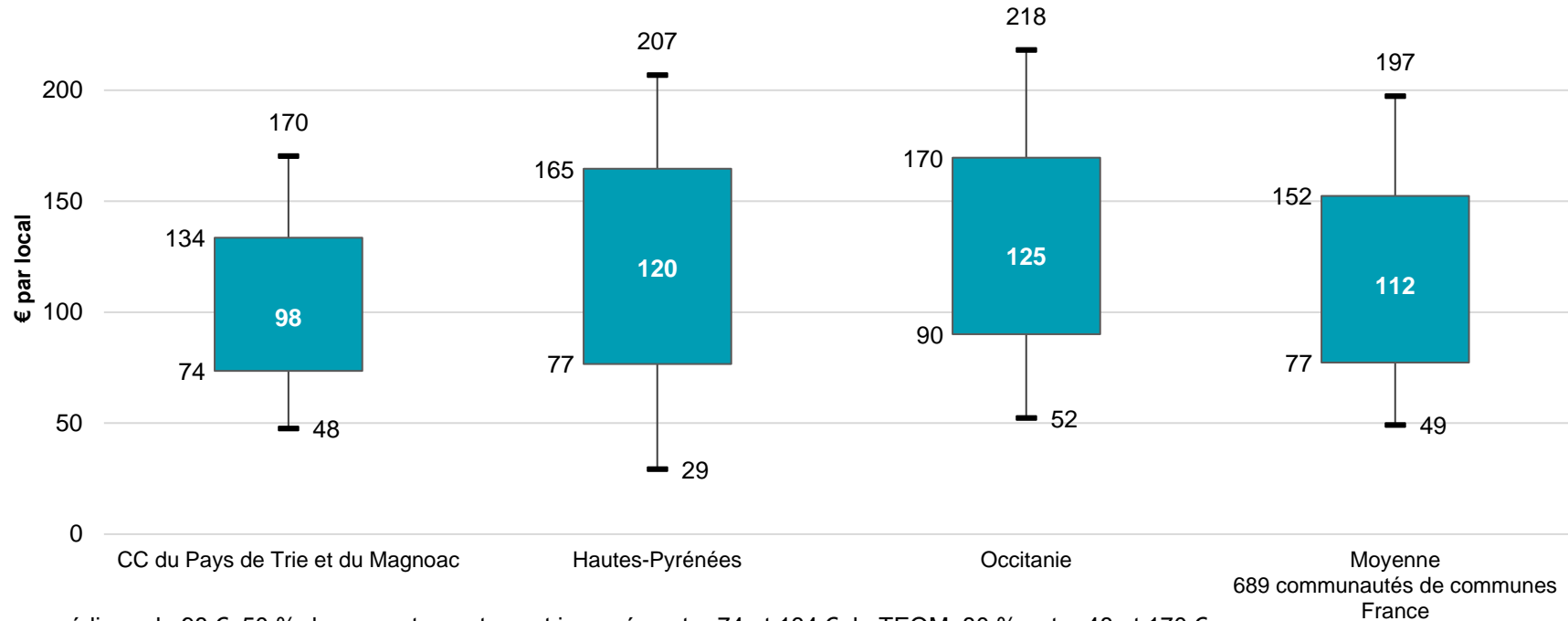
Sur certains territoires, les logements sociaux peuvent présenter des valeurs locatives moyennes plus élevées que sur les appartements du privé.

Ces situations particulières s'opèrent notamment lorsqu'une proportion notable du parc d'appartements considérés comme peu attractifs dans les années 1970 n'a pas fait l'objet de révision notable.

## 6.2 TEOM provenant des appartements (hors dépendances)

TEOM moyenne des appartements **107 €/local**

Dispersion de la TEOM issue des appartements en 2021

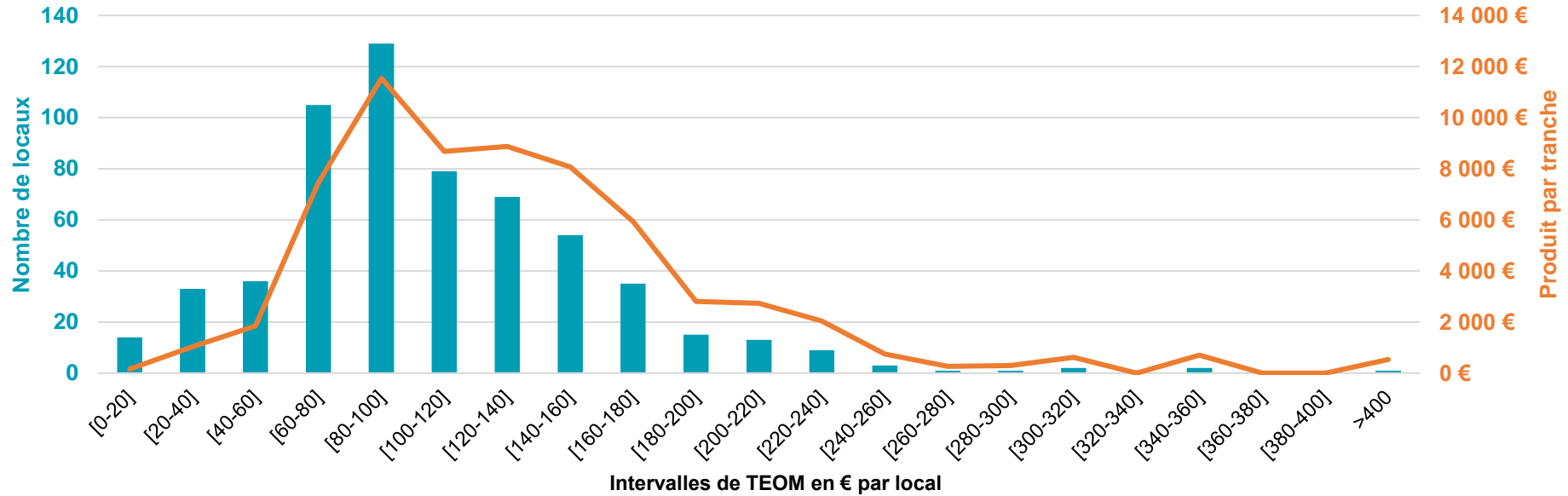


Autour d'une médiane de 98 €, 50 % des appartements sont imposés entre 74 et 134 € de TEOM, 80 % entre 48 et 170 €.

La dispersion par commune des montants de TEOM des appartements est donnée en annexe 2.

L'histogramme suivant répartit le nombre d'appartements assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

### Dispersion des niveaux de TEOM prélevés auprès des appartements en 2021

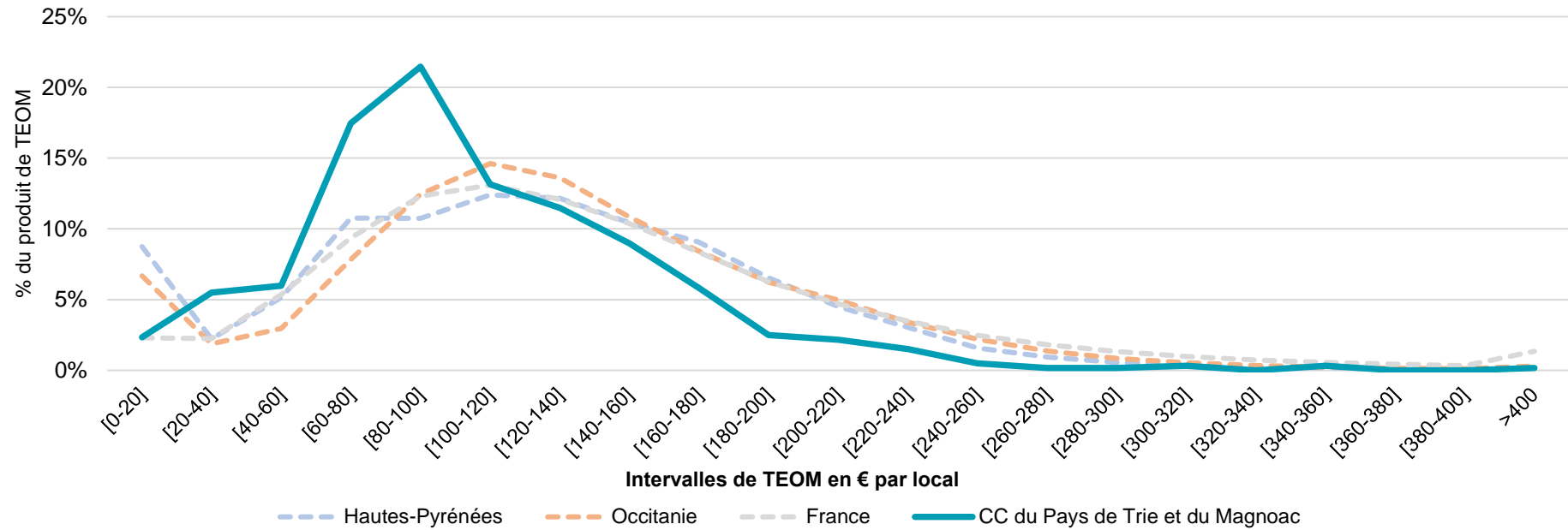


Le produit de TEOM des contribuables payant moins de 20 € (2,3 % des appartements) représente 159,1051998609 € soit 0,2 % de la taxe venant des appartements.

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	14	2,3%	159 €	0,2%
[20€-40€]	33	5,5%	1 039 €	1,6%
[40€-60€]	36	6,0%	1 850 €	2,9%
[60€-80€]	105	17,5%	7 463 €	11,6%
[80€-100€]	129	21,5%	11 539 €	17,9%
[100€-120€]	79	13,1%	8 680 €	13,5%
[120€-140€]	69	11,5%	8 868 €	13,8%
[140€-160€]	54	9,0%	8 077 €	12,6%
[160€-180€]	35	5,8%	5 932 €	9,2%
[180€-200€]	15	2,5%	2 813 €	4,4%
[200€-220€]	13	2,2%	2 730 €	4,2%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	9	1,5%	2 035 €	3,2%
[240€-260€]	3	0,5%	751 €	1,2%
[260€-280€]	1	0,2%	268 €	0,4%
[280€-300€]	1	0,2%	297 €	0,5%
[300€-320€]	2	0,3%	614 €	1,0%
[320€-340€]	0	0,0%	- €	0,0%
[340€-360€]	2	0,3%	705 €	1,1%
[360€-380€]	0	0,0%	- €	0,0%
[380€-400€]	0	0,0%	- €	0,0%
> 400 €	1	0,2%	529 €	0,8%
Total	601	100,0%	64 348 €	100,0%

### Dispersion comparée des produits de TEOM des appartements par tranche en 2021



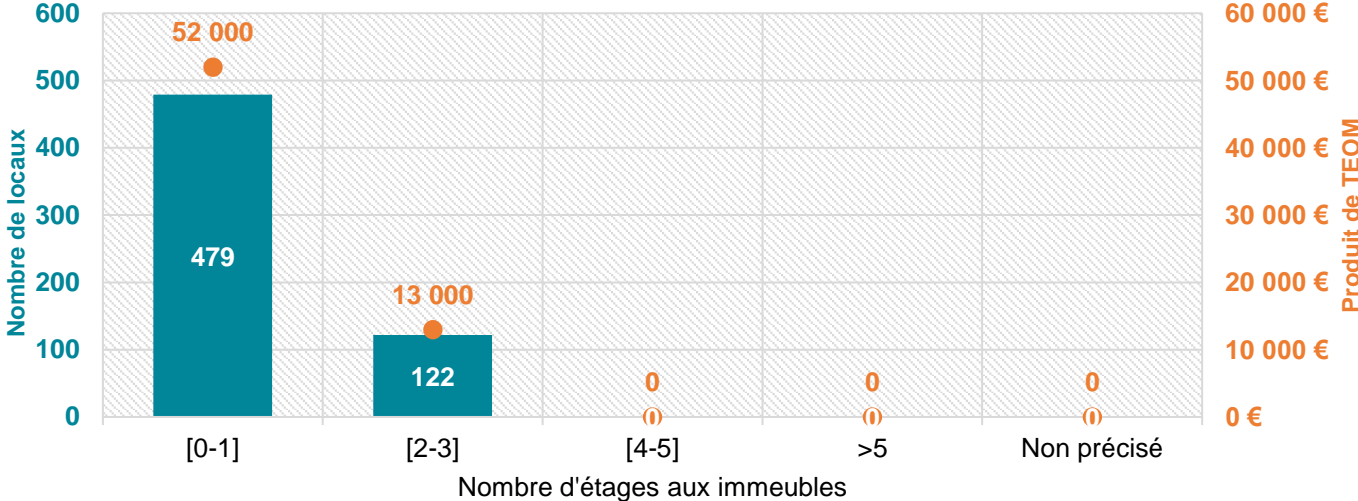
L'analyse des écarts tient à des indicateurs tels les caractéristiques de l'habitat et le montant des valeurs locatives.

### Répartition des appartements selon le nombre d'étages des immeubles

	0-1 étage	2-3 étages	4-5 étages	>5 étages	Non précisé
CC du Pays de Trie et du Magnoac	80%	20%	0%	0%	0%
Hautes-Pyrénées	27%	42%	19%	8%	4%
Occitanie	25%	44%	21%	7%	3%

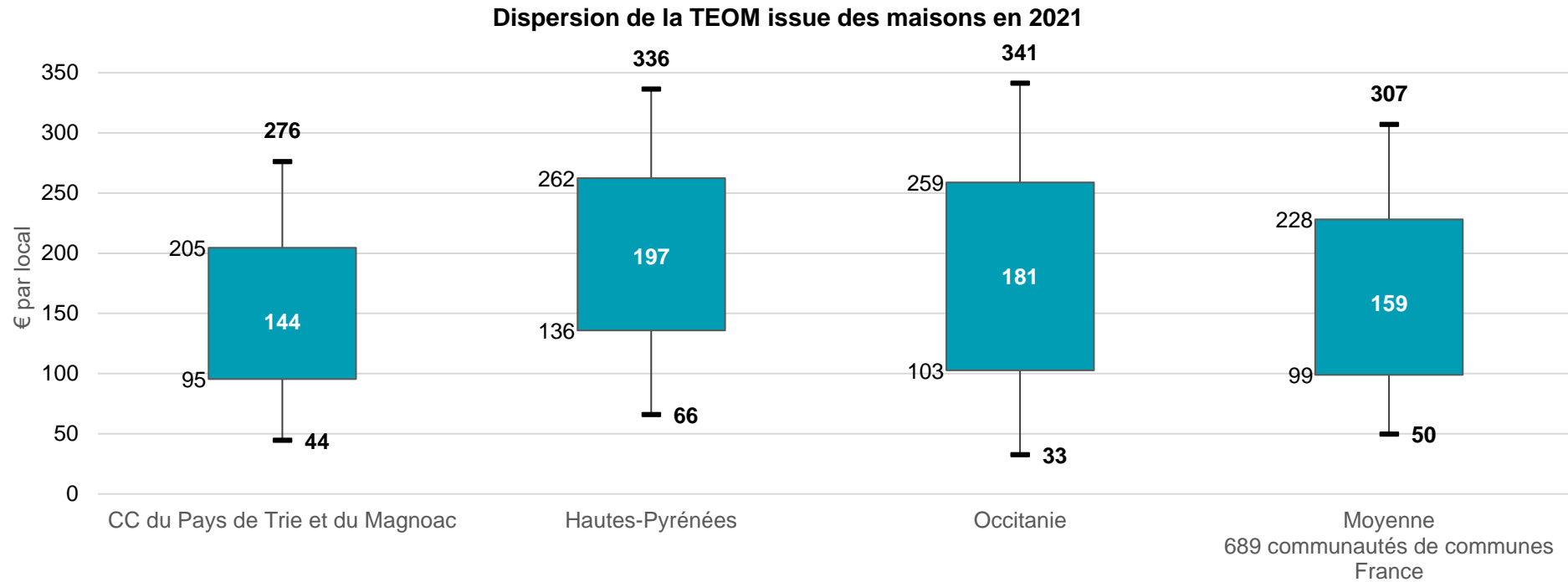
L'histogramme suivant indique le nombre d'appartements selon le nombre d'étages de l'immeuble qui les héberge (ordonnée à gauche), et le montant de TEOM des immeubles selon leur nombre d'étages (ordonnée de droite).

**Répartition des appartements et de leur montant de TEOM selon le nombre d'étages des immeubles en 2021**



## 6.3 TEOM provenant des maisons (hors dépendances)

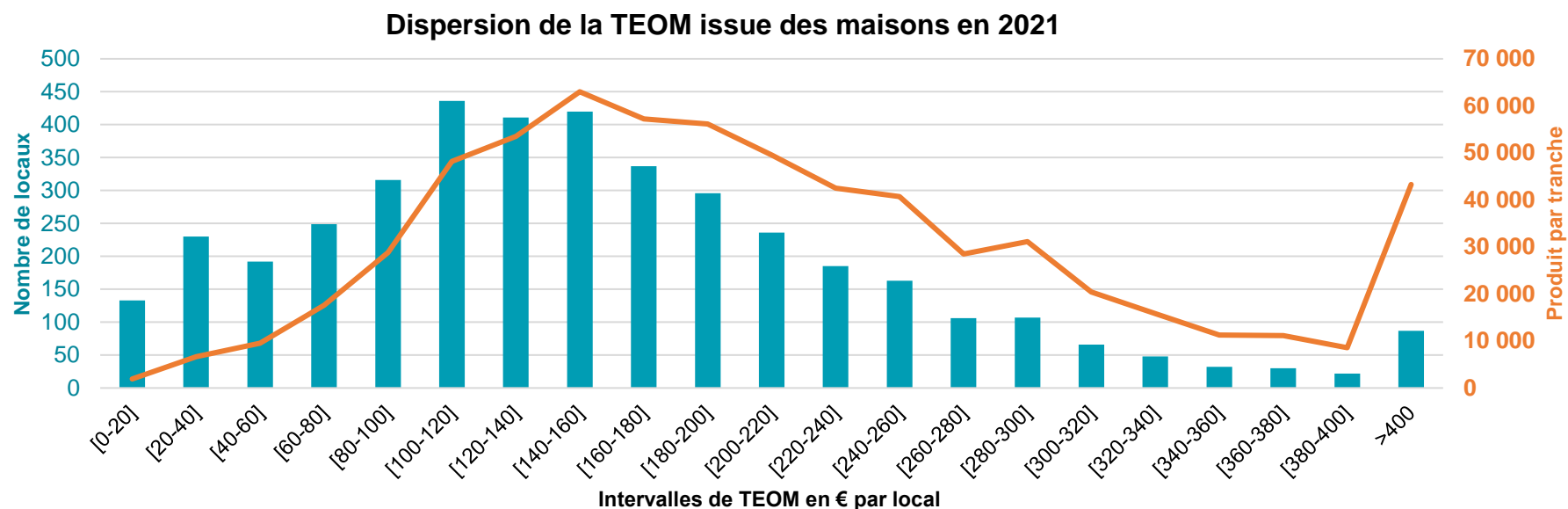
TEOM moyenne des maisons 157 €/local



Autour d'une médiane de 144 €, 50 % des maisons sont imposées entre 95 et 205 € de TEOM, 80 % entre 44 et 276 €.

La dispersion par commune des montants de TEOM des maisons est donnée en annexe 2.

L'histogramme suivant répartit le nombre de maisons assujetties à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

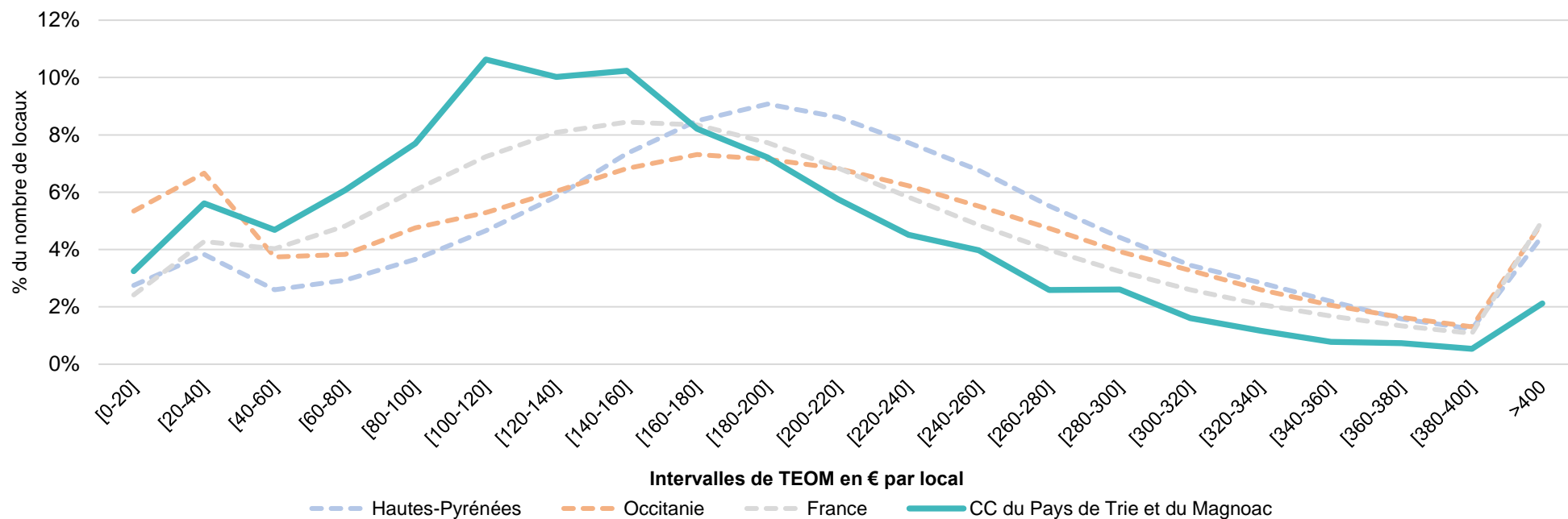


TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	133	3,2%	1 919 €	0,3%
[20€-40€]	230	5,6%	6 630 €	1,0%
[40€-60€]	192	4,7%	9 505 €	1,5%
[60€-80€]	249	6,1%	17 582 €	2,7%
[80€-100€]	316	7,7%	28 810 €	4,5%
[100€-120€]	436	10,6%	48 212 €	7,5%
[120€-140€]	411	10,0%	53 497 €	8,3%
[140€-160€]	420	10,2%	63 002 €	9,8%
[160€-180€]	337	8,2%	57 209 €	8,9%
[180€-200€]	296	7,2%	56 152 €	8,7%
[200€-220€]	236	5,8%	49 558 €	7,7%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	185	4,5%	42 482 €	6,6%
[240€-260€]	163	4,0%	40 690 €	6,3%
[260€-280€]	106	2,6%	28 512 €	4,4%
[280€-300€]	107	2,6%	31 105 €	4,8%
[300€-320€]	66	1,6%	20 397 €	3,2%
[320€-340€]	48	1,2%	15 833 €	2,5%
[340€-360€]	32	0,8%	11 241 €	1,7%
[360€-380€]	30	0,7%	11 114 €	1,7%
[380€-400€]	22	0,5%	8 570 €	1,3%
> 400 €	87	2,1%	43 247 €	6,7%
Total	4 102	100,0%	645 269 €	100,0%



### Dispersion comparée des produits de TEOM des maisons par tranche en 2021



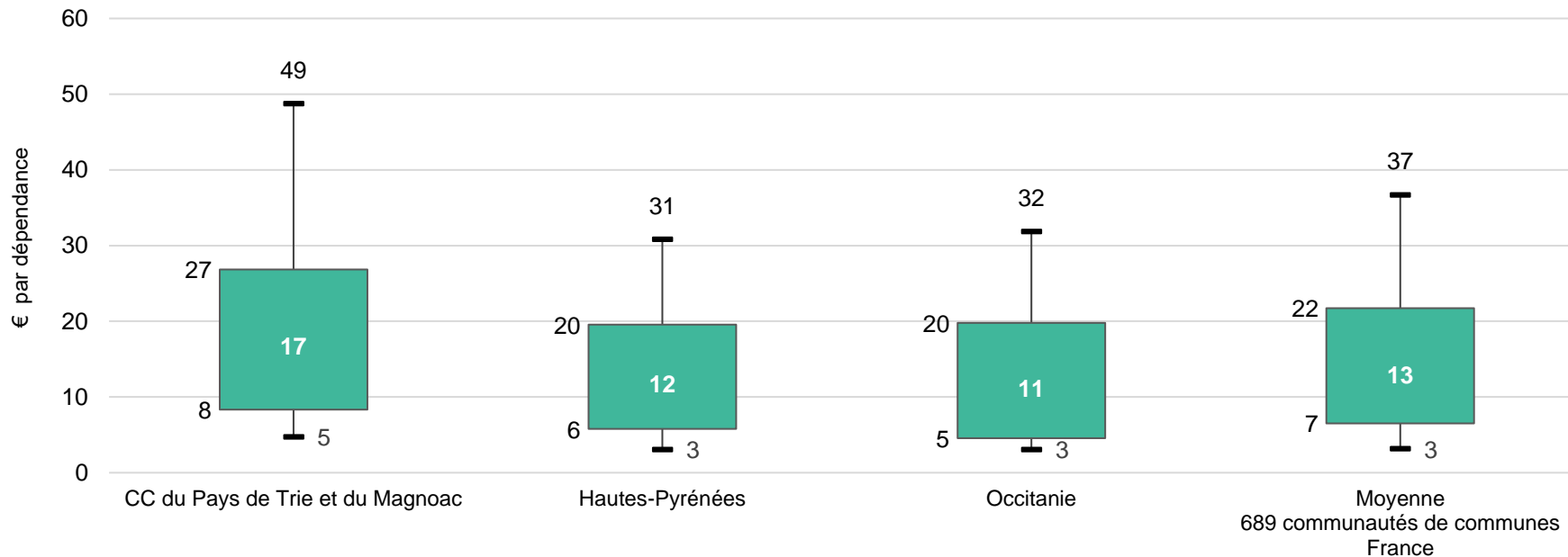
L'analyse des écarts tient à des indicateurs tels les caractéristiques de l'habitat et le montant des valeurs locatives.

## 6.4 TEOM provenant des dépendances

TEOM moyenne des dépendances

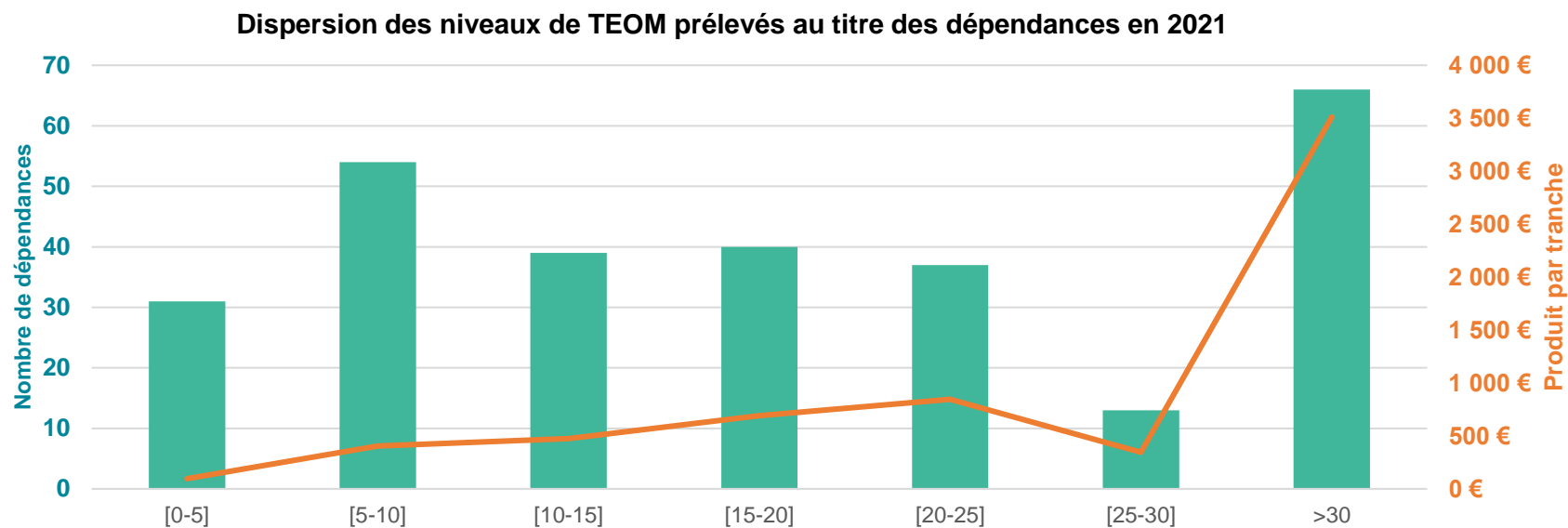
23 €/dépendance

Dispersion de la TEOM issue des dépendances en 2021



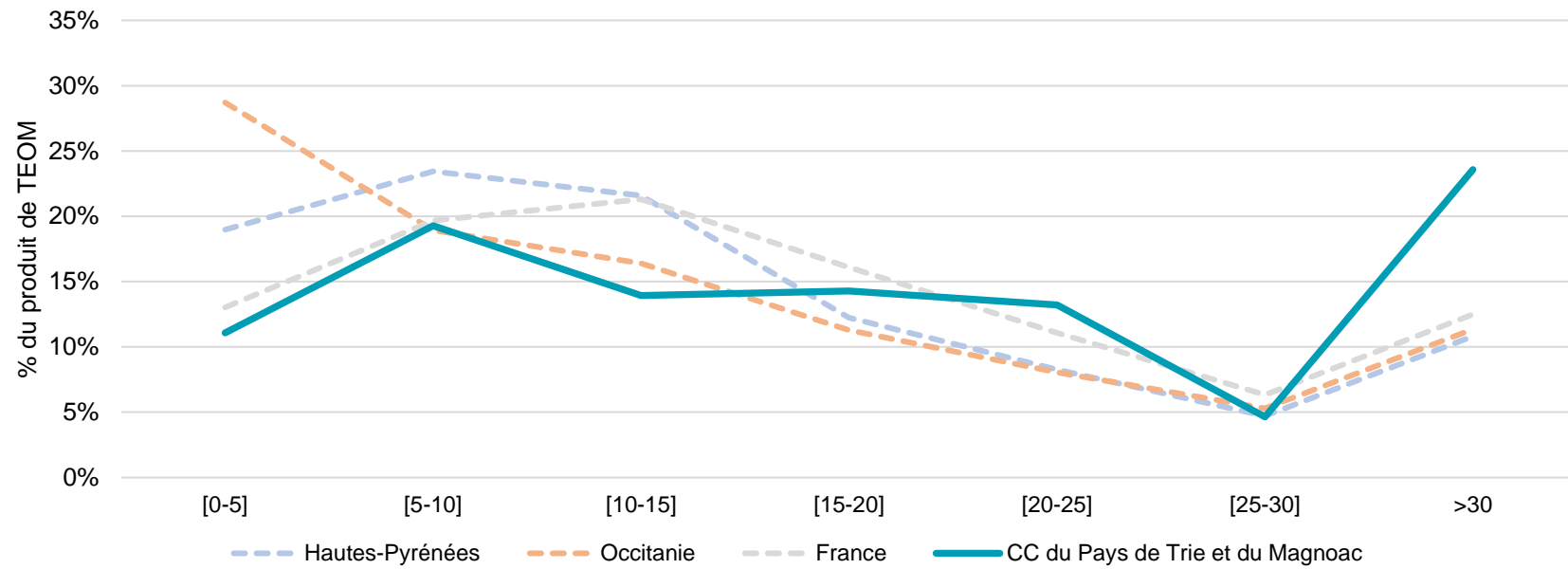
Autour d'une médiane de 17 €, 50 % des dépendances sont imposées entre 8 et 27 € de TEOM, 80 % entre 5 et 49 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de dépendances assujetties à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche); La courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).



TEOM €/dépendance	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0-5]	31	11,1%	96 €	1,5%
[5-10]	54	19,3%	404 €	6,3%
[10-15]	39	13,9%	474 €	7,4%
[15-20]	40	14,3%	691 €	10,8%
[20-25]	37	13,2%	847 €	13,3%
[25-30]	13	4,6%	346 €	5,4%
>30	66	23,6%	3 512 €	55,1%
<b>Total</b>	<b>280</b>	<b>100,0%</b>	<b>6 370 €</b>	<b>100,0%</b>

### Dispersion comparée des produits de TEOM des dépendances par tranche en 2021

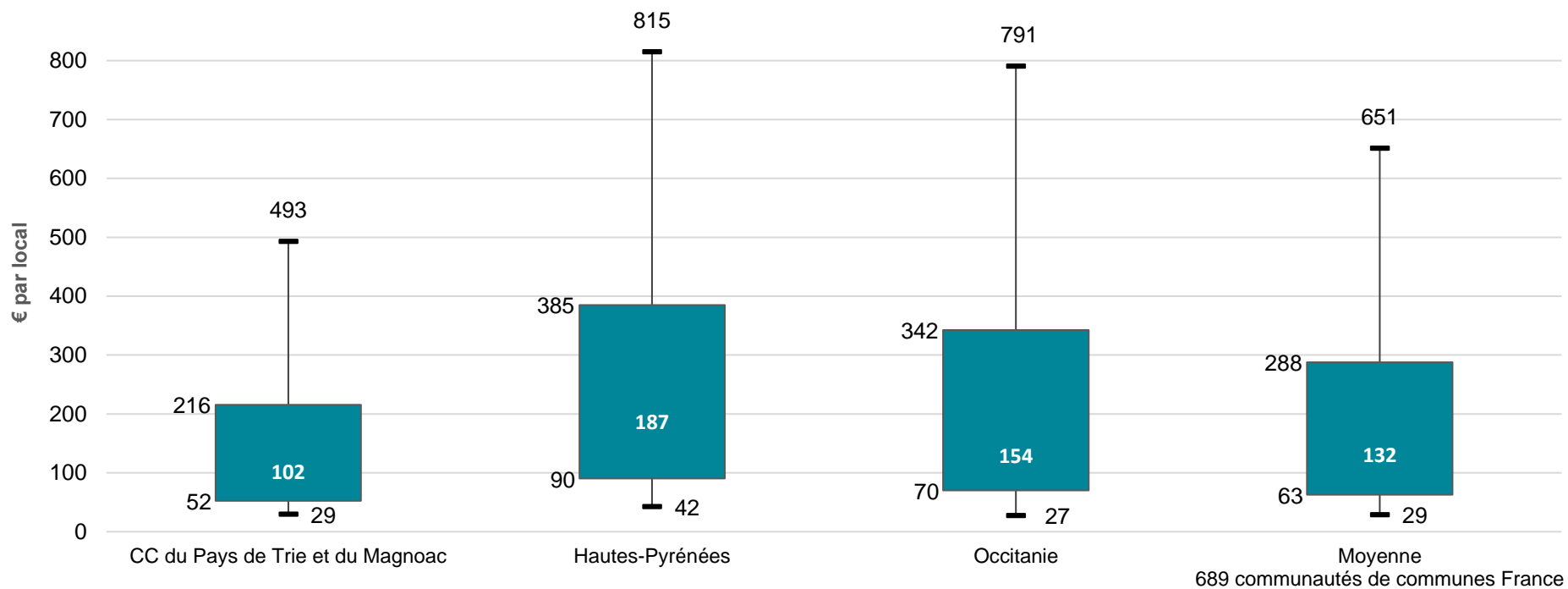


## 6.5 TEOM provenant des locaux professionnels

TEOM moyenne des locaux professionnels

258 €/local

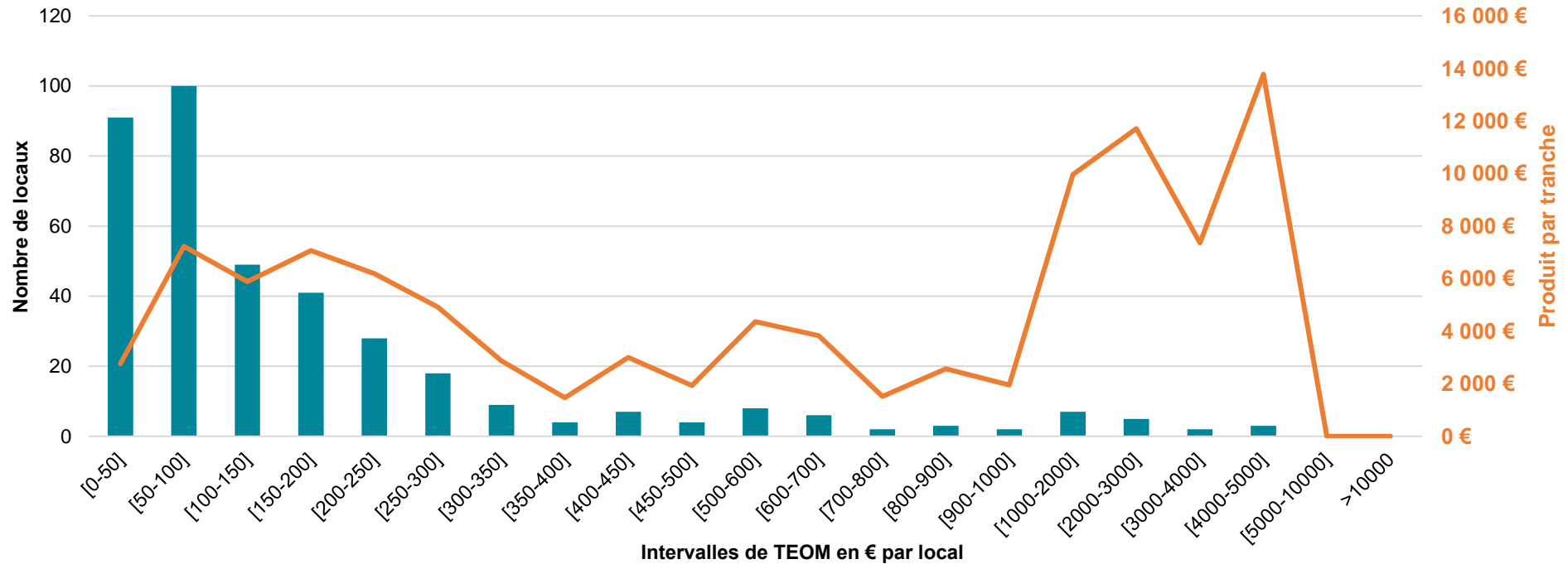
Dispersion de la TEOM issue des locaux professionnels en 2021



Autour d'une médiane de 102 €, 50 % des locaux professionnels sont imposés entre 52 et 216 € de TEOM, 80 % entre 29 et 493 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de locaux professionnels assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

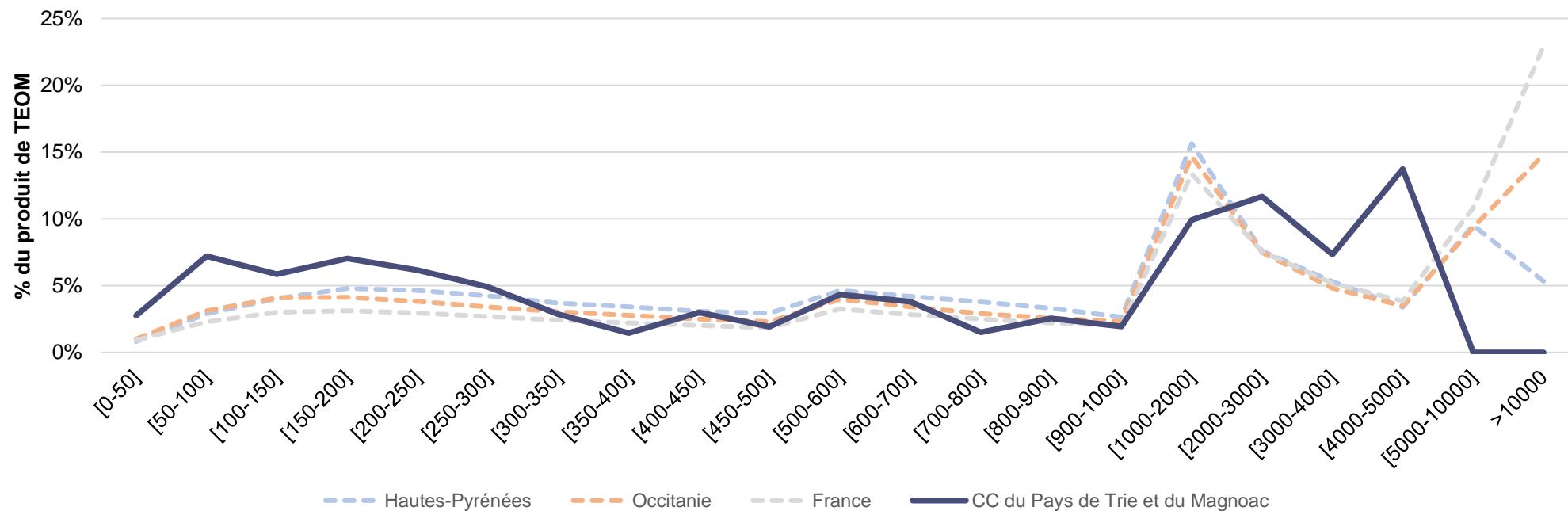
### Dispersion des niveaux de TEOM prélevée auprès des locaux professionnels en 2021



TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0€-50€]	91	23,4%	2 764 €	2,8%
[50€-100€]	100	25,7%	7 228 €	7,2%
[100€-150€]	49	12,6%	5 884 €	5,9%
[150€-200€]	41	10,5%	7 067 €	7,0%
[200€-250€]	28	7,2%	6 188 €	6,2%
[250€-300€]	18	4,6%	4 920 €	4,9%
[300€-350€]	9	2,3%	2 868 €	2,9%
[350€-400€]	4	1,0%	1 466 €	1,5%
[400€-450€]	7	1,8%	2 998 €	3,0%
[450€-500€]	4	1,0%	1 935 €	1,9%
[500€-600€]	8	2,1%	4 359 €	4,3%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[600€-700€]	6	1,5%	3 827 €	3,8%
[700€-800€]	2	0,5%	1 520 €	1,5%
[800€-900€]	3	0,8%	2 566 €	2,6%
[900€-1000€]	2	0,5%	1 954 €	1,9%
[1000€-2000€]	7	1,8%	9 959 €	9,9%
[2000€-3000€]	5	1,3%	11 708 €	11,7%
[3000€-4000€]	2	0,5%	7 358 €	7,3%
[4000€-5000€]	3	0,8%	13 778 €	13,7%
[5000€-10000€]	0	0,0%	- €	0,0%
>10000 €	0	0,0%	- €	0,0%
Total	389	100,0%	100 348 €	100,0%

Dispersion comparée des produits des locaux professionnels par tranche en 2021



## Détail des locaux professionnels par type d'activité

Le tableau ci-dessous liste les différents types de locaux professionnels contribuant à la TEOM.

Pour des considérations de secret statistique, les valeurs ne sont pas affichées en cas d'effectif inférieur à 5 (remplacées par « ss »).

Type de local	Nombre	Produits
Boutiques et magasins sur rue (surface principale inférieure à 400 m <sup>2</sup> )	99	16900
Cliniques et établissements du secteur sanitaire et social	7	16600
Lieux de dépôt ou de stockage et parcs de stationnement	84	15700
Ateliers et autres locaux assimilables	66	14100
Bureaux et locaux divers assimilables	85	13400
Magasins de grande surface (surface principale comprise entre 400 et 2 499 m <sup>2</sup> )	ss	ss
Établissements d'enseignement et locaux assimilables	ss	ss
Commerces sans accès direct sur la rue (surface principale < 400 m <sup>2</sup> )	13	4100
Établissements de spectacles, de sports et de loisirs et autres locaux assimilables	12	3400
Hôtels et locaux assimilables	10	2400
Stations-service, stations de lavage et assimilables	ss	ss



## 7. Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire

Certains locaux sont exonérés de la TEOM, conformément à l'article 1521 du code général des impôts :

- les locaux exonérés de droit : usines, bâtiments occupés par des administrations et établissements publics ainsi que les missions diplomatiques et consulaires ;
- les locaux exonérés de TEOM suite à des demandes des contribuables justifiant une vacance des locaux (de plus de 3 mois) ;
- les locaux professionnels lorsque l'autorité délibérante accorde cette exonération (par exemple pour ceux n'ayant pas accès au service ou facturés uniquement en redevance spéciale).

Sont présentés ci-dessous le nombre de locaux concernés et une estimation du produit théorique de TEOM que représentent ces exonérations.

Exonérations	Nombre de locaux	Montant théorique de TEOM exonéré
Locaux exonérés de droit	43	
Locaux exonérés car vacants	1	159 €
Locaux professionnels exonérés sur délibération	0	0 €

# Annexe 1 Détail par commune

Les tableaux ci-dessous permettent d'apprécier par commune le nombre de locaux (annexe 1.1) et la répartition de la TEOM (annexe 1.2) par type de local.

## Annexe 1.1 Nombre de locaux par type

Communes adhérentes	Nombre de locaux			Répartition par type de locaux		
	Habitation	Dépendance	Local pro	Habitation	Dépendance	Local pro
ANTIN	73	5	2	91%	6%	3%
ARIES ESPENAN	56	7	3	85%	11%	5%
BARTHE	12			100%	0%	0%
BAZORDAN	93	1	4	95%	1%	4%
BERNADETS DEBAT	72		1	99%	0%	1%
BÉTBEZE	29	1	1	94%	3%	3%
BÉTPOUY	48		2	96%	0%	4%
BONNEFONT	211	10	2	95%	4%	1%
BUGARD	56		1	98%	0%	2%
CAMPUZAN	102	8	14	82%	6%	11%
CASTELNAU MAGNOAC	605	55	112	78%	7%	15%
CASTERETS	8			100%	0%	0%
CAUBOUS	30	1	2	91%	3%	6%
CIZOS	98	1	5	94%	1%	5%
DEVEZE	41			100%	0%	0%
ESTAMPURES	51	1	3	93%	2%	5%
FONTRAILLES	114	8	4	90%	6%	3%
FRECHEDE	31	1		97%	3%	0%
GAUSSAN	77	1	3	95%	1%	4%
GUIZERIX	90	1		99%	1%	0%
HACHAN	33	1		97%	3%	0%
LALANNE	64	5		93%	7%	0%
LALANNE TRIE	67	8	31	63%	8%	29%
LAMARQUE RUSTAING	32	2	2	89%	6%	6%
LAPEYRE	43		2	96%	0%	4%
LARAN	34	2	1	92%	5%	3%
LARROQUE MAGNOAC	77		1	99%	0%	1%
LASSALES	23	1	1	92%	4%	4%
LUBRET SAINT LUC	45		1	98%	0%	2%
LUBY BETMONT	68	1		99%	1%	0%
LUSTAR	67	3	1	94%	4%	1%
MAZEROLLES	67	2	1	96%	3%	1%
MONLEON MAGNOAC	282	22	15	88%	7%	5%
MONLONG	76	3	7	88%	3%	8%
ORGAN	22			100%	0%	0%
OSMETS	48		1	98%	0%	2%
PEYRET SAINT ANDRE	40			100%	0%	0%
POUY	19	3		86%	14%	0%
PUNTOUS	142	6	4	93%	4%	3%
PUYDARRIEUX	138	2	10	92%	1%	7%
SADOURNIN	93	2	6	92%	2%	6%
SARIAC MAGNOAC	112		1	99%	0%	1%
SERE RUSTAING	62		3	95%	0%	5%
THERMES MAGNOAC	149	3	6	94%	2%	4%
TOURNOUS DARRE	47			100%	0%	0%
TRIE SUR BAISE	752	108	128	76%	11%	13%
VIDOU	63	1	2	95%	2%	3%
VIEUZOS	33	2	1	92%	6%	3%
VILLEMBITS	76		4	95%	0%	5%
VILLEMUR	32	2	1	91%	6%	3%
<b>TOTAL</b>	<b>4703</b>	<b>280</b>	<b>389</b>	<b>88%</b>	<b>5%</b>	<b>7%</b>

## Annexe 1.2 TEOM par type de locaux

Les tableaux ci-dessous permettent d'apprécier par commune la répartition de la TEOM par type de local. Pour permettre la comparaison, le produit de TEOM de chaque type a été ramené à la population (source : population municipale 2019, cf. annexe 3).

Communes adhérentes	TEOM par type de local en €/hab.			TEOM par type de local en %		
	Habitation	Dépendance	Local pro	Habitation	Dépendance	Local pro
ANTIN	130	1	5	96%	1%	4%
ARIES ESPENAN	76	1	5	93%	1%	6%
BARTHE	60			100%	0%	0%
BAZORDAN	97	0	1	98%	0%	1%
BERNADETS DEBAT	107		1	99%	0%	1%
BETBEZE	65	1	1	96%	2%	1%
BETPOUY	76		1	98%	0%	2%
BONNEFONT	132	1	16	89%	1%	11%
BUGARD	96		2	98%	0%	2%
CAMPUZAN	86	1	14	86%	1%	14%
CASTELNAU MAGNOAC	101	1	30	76%	1%	23%
CASTERETS	105			100%	0%	0%
CAUBOUS	115	0	2	98%	0%	2%
CIZOS	73	0	3	96%	0%	3%
DEVEZE	83			100%	0%	0%
ESTAMPURES	111	1	20	84%	1%	15%
FONTRAILLES	136	1	1	98%	1%	1%
FRECHEDE	79	0		100%	0%	0%
GAUSSAN	93	0	3	97%	0%	3%
GUIZERIX	78	0		100%	0%	0%
HACHAN	92	1		99%	1%	0%
LALANNE	68	1		99%	1%	0%
LALANNE TRIE	93	3	141	39%	1%	59%
LAMARQUE RUSTAING	88	1	4	95%	1%	4%
LAPEYRE	88		4	96%	0%	4%
LARAN	79	2	2	95%	2%	2%
LARROQUE MAGNOAC	86		0	100%	0%	0%
LASSALES	79	1	2	97%	1%	2%
LUBRET SAINT LUC	121		4	97%	0%	3%
LUBY BETMONT	108	0		100%	0%	0%
LUSTAR	129	0	1	99%	0%	1%
MAZEROLLES	91	1	0	99%	1%	0%
MONLEON MAGNOAC	83	1	19	81%	1%	18%
MONLONG	76	1	4	94%	1%	5%

# Annexe 2 Dispersion de la TEOM par commune

Les tableaux ci-après renseignent sur la dispersion des montants unitaires (€/local) par type.  
Se reporter au chapitre 6 concernant la dispersion à l'échelle de la collectivité (et le rappel sur les quartiles).

## Annexe 2.1 Locaux d'habitation hors dépendances

Communes	TEOM en €/local		
	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Antin	134	196	252
Aries-Espéan	63	99	124
Barthe	106	110	124
Bazordan	77	106	150
Bernadets-Debat	87	148	208
Betbèze	66	98	114
Betpouy	76	118	148
Bonnefont	137	192	257
Bugard	96	170	210
Campuzan	84	117	149
Castelnau-Magnoac	84	120	167
Casterets	65	141	259
Caubous	67	120	161
Cizos	65	93	127
Devèze	65	96	128
Estampures	120	163	205
Fontrailles	124	180	254
Fréchède	89	129	152
Gaussan	72	113	156
Guizerix	58	103	142
Hachan	71	106	152
Lalanne	50	112	154
Lalanne-Trie	110	145	221
Lamarque-Rustaing	95	145	184
Lapeyre	171	197	246
Laran	71	116	151
Larroque	65	90	133
Lassales	98	108	130
Lubret-Saint-Luc	90	145	181
Luby-Betmont	111	181	247
Lustar	152	191	235
Mazerolles	100	137	183
Monléon-Magnoac	80	114	159
Monlong	77	104	135
Organ	63	90	138
Osmets	109	136	173
Peyret-Saint-André	81	97	134
Pouy	61	105	125
Puntous	72	107	141
Puydarrieux	124	180	250
Sadournin	172	223	273
Sariac-Magnoac	74	110	154
Sère-Rustaing	164	196	246
Thermes-Magnoac	66	109	143
Tournous-Darré	168	192	272
Trie-sur-Baïse	123	168	227
Vidou	126	200	255

Vieuzos	91	114	127
Villembits	118	177	245
Villemur	69	96	117

## Annexe 2.2 Appartements

Communes	TEOM en €/local		
	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Antin	35	49	135
Aries-Espéran	42	75	81
Barthe	46	46	46
Bazordan	69	86	119
Bernadets-Debat	96	112	133
Betbèze	41	62	79
Bonnefont	106	155	186
Campuzan	69	79	85
Castelnau-Magnoac	72	90	103
Casterets	25	25	25
Cizos	35	69	79
Devèze	84	88	92
Fontrailles	112	123	157
Fréchède	81	81	81
Gaussan	62	78	89
Guizerix	53	68	81
Hachan	80	82	84
Lalanne	84	130	131
Lalanne-Trie	92	115	129
Lamarque-Rustaing	79	91	95
Lapeyre	166	174	181
Laran	75	77	83
Larroque	75	75	75
Lassales	44	44	44
Lubret-Saint-Luc	69	73	73
Luby-Betmont	112	130	193
Monléon-Magnoac	75	88	119
Monlong	50	68	74
Organ	65	66	68
Osmets	86	86	86
Peyret-Saint-André	92	92	92
Pouy	61	61	61
Puntous	60	76	98
Puydarrieux	88	95	120
Sadournin	193	228	290
Sariac-Magnoac	95	97	100
Sère-Rustaing	61	61	61
Thermes-Magnoac	37	72	80
Tournous-Darré	126	184	184
Trie-sur-Baïse	98	123	158
Vidou	41	97	127
Vieuzos	75	75	75
Villembits	109	119	131
Villemur	47	56	83

## Annexe 2.3 Maisons

Communes	TEOM en €/local		
	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Antin	177	217	267
Aries-Espéran	79	112	146
Barthe	107	110	128
Bazordan	79	107	150
Bernadets-Debat	88	162	209
Betbèze	83	102	148
Betpouy	76	118	148
Bonnefont	138	194	263
Bugard	96	170	210
Campuzan	88	120	152
Castelnau-Magnoac	99	138	184
Casterets	97	158	272
Caubous	67	120	161
Cizos	66	106	131
Devèze	64	98	130
Estampures	120	163	205
Fontrailles	142	190	260
Fréchède	90	130	154
Gaussan	72	119	169
Guizerix	59	107	148
Hachan	70	120	159
Lalanne	52	110	155
Lalanne-Trie	126	161	231
Lamarque-Rustaing	118	158	188
Lapeyre	172	204	248
Laran	73	123	163
Larroque	65	91	134
Lassaies	100	110	130
Lubret-Saint-Luc	96	148	182
Luby-Betmont	112	184	247
Lustar	152	191	235
Mazerolles	100	137	183
Monléon-Magnoac	83	118	163
Monlong	78	106	135
Organ	60	105	144
Osmets	115	137	175
Peyret-Saint-André	81	98	135
Pouy	66	106	129
Puntous	74	113	143
Puydarrieux	146	192	252
Sadournin	172	222	273
Sariac-Magnoac	71	112	155
Sère-Rustaing	169	196	246
Thermes-Magnoac	68	112	144
Tournous-Darré	169	196	287
Trie-sur-Baïse	144	187	250
Vidou	142	210	267
Vieuzos	98	116	129
Villembits	120	182	247
Villemur	78	98	128

## Annexe 3 Population par commune

Communes	Population municipale INSEE 2020
Trie-sur-Baïse	1001
Bonnefont	328
Puydarrieux	233
Sadournin	196
Fontrailles	167
Sère-Rustaing	133
Lustar	97
Lalanne-Trie	119
Villembits	113
Bernadets-Debat	107
Luby-Betmont	109
Antin	101
Mazerolles	105
Vidou	101
Lapeyre	92
Osmets	93
Bugard	96
Tournous-Darré	87
Estampures	76
Lubret-Saint-Luc	55
Lamarque-Rustaing	53
Fréchède	56
Castelnau-Magnoac	794
Monléon-Magnoac	414
Thermes-Magnoac	209
Puntous	163
Campuzan	146
Sariac-Magnoac	153
Cizos	134
Guizerix	122
Bazordan	108
Gaussan	98
Monlong	105
Larroque	94
Lalanne	101
Betpouy	77
Aries-Espéan	76
Devèze	52
Villemur	60
Peyret-Saint-André	51
Laran	47
Pouy	41
Betbèze	48
Organ	32
Vieuzos	43
Hachan	45



Caubous	32
Lassales	37
Barthe	24
Casterets	14

# Annexe 4 Fichiers fonciers et CEREMA

Depuis 2009, le CEREMA traite, géolocalise et enrichit les fichiers fonciers de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour le compte du ministère en charge du Logement et des services de la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN), afin de permettre aux acteurs publics de réaliser facilement des analyses fines et comparables sur leur territoire.

Les collectivités ont la possibilité de récupérer ce fichier auprès du CEREMA sur leur périmètre d'exercice. Pour effectuer cette demande, il suffit de remplir le formulaire disponible à l'adresse suivante :

<https://datafoncier.cerema.fr/obtention-des-donnees-foncieres>

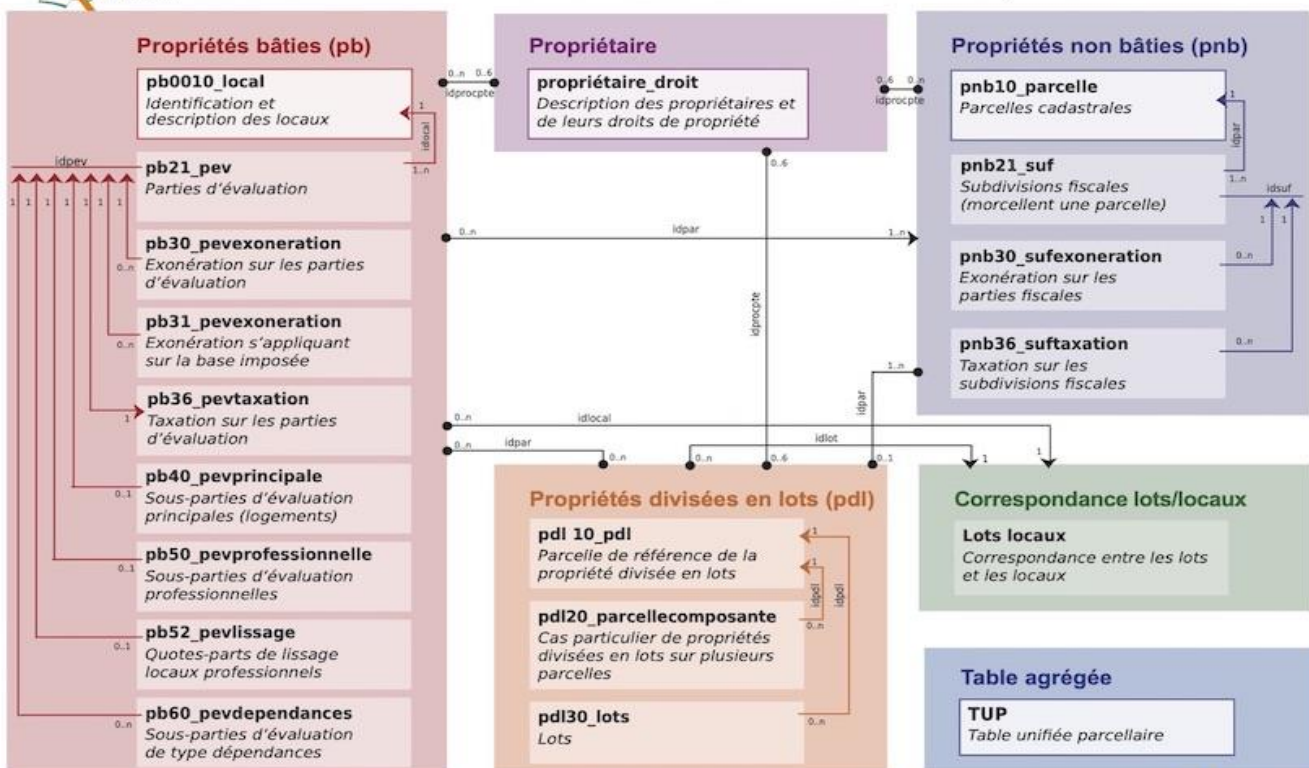
Certains des champs des tables que le CEREMA met à disposition interviennent dans le calcul de la TEOM : montant des valeurs locatives de chaque local, zonage des taux, assujettissement, exonération, montant de la part variable pour les collectivités en TEOMI... Le croisement de ces champs avec les taux votés par les instances délibérantes permettent de reconstituer finement le montant de la TEOM levée sur le territoire.

Le dictionnaire des variables du fichier foncier est disponible depuis cette adresse :

<http://doc-datafoncier.cerema.fr/ff/docff/>



## Fichiers fonciers : modèle de données simplifié



Conception et réalisation : Cerema Hauts-de-France / DATHa / SFEQ - Janvier 2020